

# Statistiques annuelles

2005



**CSST**

La prévention,  
j'y travaille !





# Statistiques annuelles

2005

**Le document Statistiques annuelles 2005  
a été préparé par le Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

**Directeur de la comptabilité et de la gestion de l'information**  
Jean Gamache

**Chef du service de la statistique**  
France Veilleux

**Responsable du projet et réalisation**  
Sylvie Blouin

**Collaboration**  
Suzanne Lapointe, Michel Dumont et Anne Barbeau du Service de la statistique,  
Éric Trudeau du Service de la comptabilité, des contrôles financiers et des indicateurs de gestion.

**Conception de la page couverture**  
Annie Perreault, Direction des communications

**Impression**  
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au  
Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
524, rue Bourdages  
C.P. 1200, terminus postal  
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006  
ISBN : 2-550-47741-3  
ISBN : 978-2-550-47741-9

## Table des matières

<b>Liste des tableaux et graphiques</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 1 Informations générales</b> .....	<b>17</b>
<b>Section 2 Volet financier des programmes de réparation</b> .....	<b>31</b>
<b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>51</b>
<b>Section 4 Prévention-inspection</b> .....	<b>59</b>
<b>Section 5 Financement</b> .....	<b>71</b>
<b>Section 6 Processus de contestation</b> .....	<b>83</b>
<b>Section 7 Volet statistique des programmes de réparation</b> .....	<b>91</b>
<b>Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>115</b>
<b>Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique</b> .....	<b>127</b>
<b>Section 10 Statistiques selon la direction régionale</b> .....	<b>145</b>



## Liste des tableaux et graphiques

### Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i> .....	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur les revenus et dépenses du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des revenus du FSST en 2005.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des dépenses du FSST en 2005.....	29

### Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2005 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2005 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2005 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2005 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2005 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2005 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2005 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2005 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2005 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2005 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2005 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2005 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2005 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2005.....	50
 <b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2005 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2005 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2005.....	57
 <b>Section 4 Prévention-inspection</b>		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2005 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Établissements actifs en 2005 ayant mis en place des mécanismes de prévention.....	66



Tableau 4.3	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2005 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2005 selon le genre d'activité de promotion.....	67
Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2005.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2005 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2005.....	70

## **Section 5 Financement**

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2005 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005 selon le secteur de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2004 et 2005 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2005 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005 selon le secteur de tarification.....	81

Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2005 des employeurs membres d'une mutuelle en 2005, selon le secteur d'activité économique principal .....	82
---------------	--	----

## **Section 6 Processus de contestation**

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2005 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2005 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2005 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

## **Section 7 Volet statistique des programmes de réparation**

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102

Tableau 7.9	Répartition des décès inscrits en 2005 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès inscrits en 2005 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104
Tableau 7.11	Répartition des décès inscrits en 2005 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès inscrits en 2005 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès inscrits en 2005 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès inscrits en 2005 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

## **Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger***

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

## **Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique**

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès inscrits en 2005 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134

Tableau 9.4	Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2005 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention.....	136
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2005 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2005 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2005 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

## **Section 10 Statistiques selon la direction régionale**

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès inscrits en 2005 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2005 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2005 selon la direction régionale et le mécanisme de prévention.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2005 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2005 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2005 selon la direction régionale.....	163



4

%

**Introduction**

\*

7





## Notes explicatives

### Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1<sup>er</sup> mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de financement, de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence.

### Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

### Particularité de certaines données

#### 1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

## 2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

**Section 1**  
**Informations générales**

\*

7



## Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*<sup>1</sup> ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

## **Notes explicatives**

### Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

### Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

---

<sup>1</sup> Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

### Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

### Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

### Décès inscrits

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès. Les dossiers d'employeurs non assurés pour 2005 et quelques dossiers pour 2004 sont inclus.

*Note: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2005.*





Tableau 1.1

Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2005	2004	
Lésions professionnelles	• Avec paiement <sup>1</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	<b>22 100</b>	23 195	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	<b>251 310</b>	280 466	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	<b>32 790</b>	33 903	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>306 200</b>	337 564	
	• Indemnisées <sup>2</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	<b>17 034</b>	18 010	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	<b>157 928</b>	162 321	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	<b>10 976</b>	11 210	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>185 938</b>	191 541	
	• Dossiers ouverts <sup>3</sup>	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>121 293</b>	128 104
			» Autres <sup>5</sup>	<b>14 305</b>	15 241
			» <i>Total</i>	<b>135 598</b>	143 345
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>4 638</b>	4 802
			» Autres <sup>5</sup>	<b>4 588</b>	4 652
			» <i>Total</i>	<b>9 226</b>	9 454
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>125 931</b>	132 906
» Autres <sup>5</sup>			<b>18 893</b>	19 893	
» <i>Total</i>			<b>144 824</b>	152 799	
• Décès inscrits <sup>6</sup>			> Nombre d'accidents du travail	<b>105</b>	85
	> Nombre de maladies professionnelles	<b>118</b>	91		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>223</b>	176		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement <sup>7</sup>		<b>39 614</b>	37 110	
		• Nombre de réclamations inscrites <sup>8</sup>	> Acceptées <sup>9</sup>	<b>28 039</b>	26 419
		> Autres <sup>10</sup>	<b>1 610</b>	1 479	
		> <i>Total</i>	<b>29 649</b>	27 898	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2005, 3 dossiers ont été payés selon la LAT et la LATMP; en 2004, cette situation touche 4 dossiers.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 988 dossiers d'employeurs non assurés pour 2005 et 4 139 dossiers pour 2004.

4. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers avec frais seulement ou dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2005 et 4 dossiers pour 2004.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 7 dossiers d'employeurs non assurés pour 2005 et 8 dossiers pour 2004.

9. Demandes acceptées au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

**Tableau 1.2**  
**Informations générales sur la prévention-inspection**

	<b>2005</b>	2004
Nombre de travailleurs couverts <sup>1</sup>	<b>3 043 600</b>	3 016 200
Nombre d'établissements <sup>2</sup>	<b>240 744</b>	239 413
Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus <sup>2</sup>	<b>23 748</b>	23 752
Nombre d'établissements avec un programme de prévention <sup>3</sup>	<b>2 215</b>	2 160
Nombre d'établissements avec un programme de santé <sup>3,4</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre d'établissements avec un comité de santé et de sécurité <sup>5</sup>	<b>719</b>	646
Nombre d'établissements avec un représentant à la prévention <sup>6</sup>	<b>385</b>	343
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	<b>15 749</b>	15 485
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	<b>57,4</b>	58,2
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	<b>17,4</b>	17,4
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	<b>16,3</b>	17,6
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	<b>9,0</b>	9,1
Autres subventions (en '000 000 de \$)	<b>0,6</b>	0,5

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST.

6. Représentants à la prévention des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

**Tableau 1.3**  
**Informations générales sur le financement**

	<b>2005</b>	2004
Nombre de dossiers d'expérience	<b>241 663</b>	233 777
Nombre de dossiers d'employeurs	<b>186 480</b>	185 427
Masse salariale assurable (en milliards de \$) <sup>1</sup>	<b>97,8</b>	93,9
Cotisation des employeurs (en millions de \$) <sup>2</sup>	<b>2 230,7</b>	2 042,3
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	<b>2,27</b>	2,15
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	<b>56 000</b>	55 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) <sup>3</sup>	<b>34 852</b>	33 470

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 98,3 milliards de dollars en 2005 et à 94,6 milliards de dollars en 2004.
2. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 276,0 millions de dollars en 2005 et à 2 086,2 millions de dollars en 2004.
3. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.  
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.  
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

**Tableau 1.4**  
**Informations générales sur le processus de contestation**

		2005	2004
<b>Recours et conciliation</b>	<b>Article 32 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	3 302	3 541
	• Nombre de décisions rendues	3 324	3 211
	<b>Article 227 LSST</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	423	401
	• Nombre de décisions rendues	421	398
	<b>Article 245 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	1	2
	• Nombre de décisions rendues	1	3
	<b>Total</b>		
• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	3 746	3 944	
• <i>Nombre de décisions rendues</i>	3 209	3 612	
		2005	2004
<b>Révision</b>	<b>Direction de la révision administrative</b>		
	• Nombre de demandes inscrites	46 654	46 597
	• Nombre de décisions rendues	39 640	41 538
	• Nombre de dossiers clos <sup>1</sup>	46 998	49 670

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

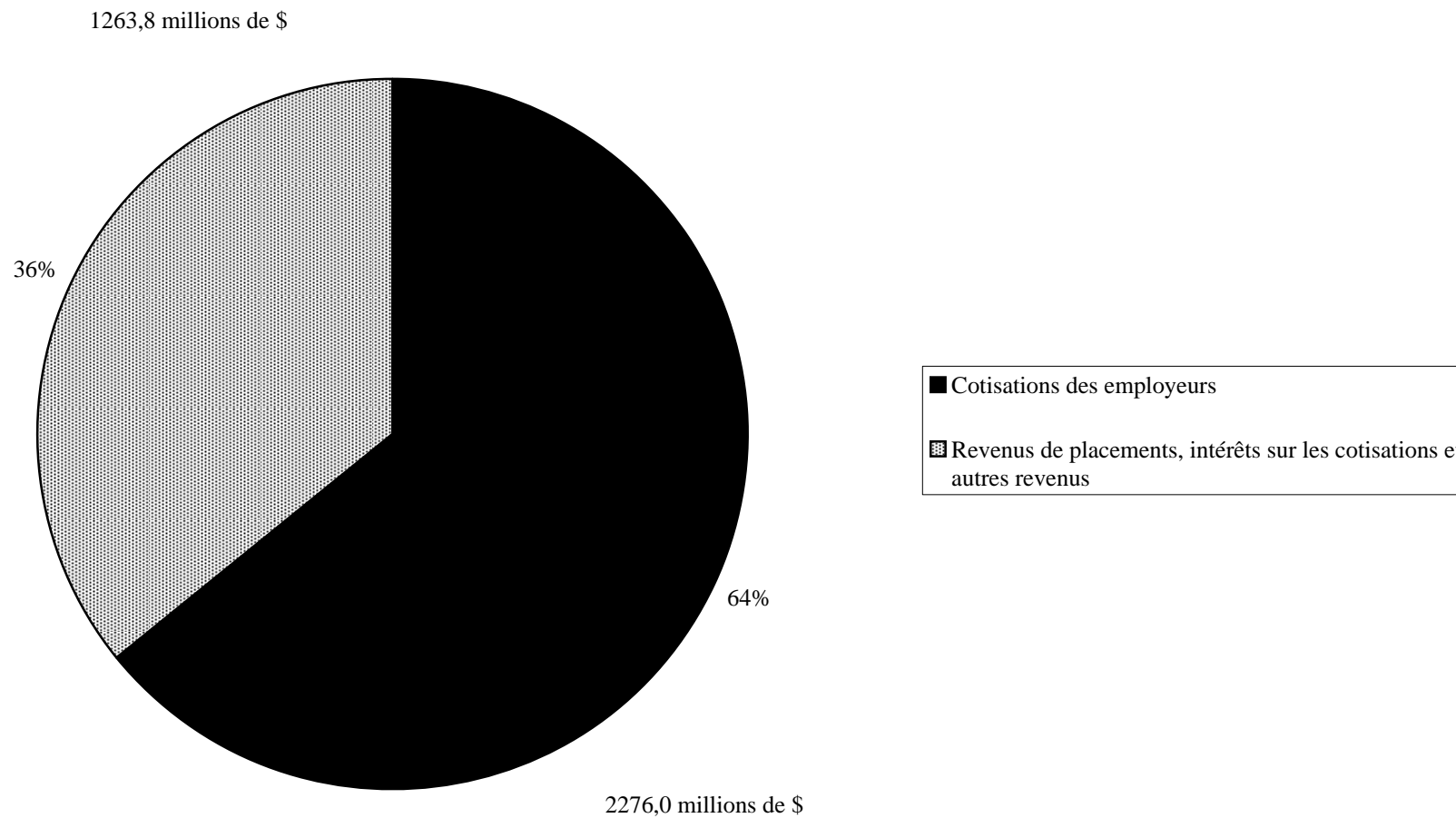
Note. - Données observées au 31 décembre de l'année visée.

**Tableau 1.5**

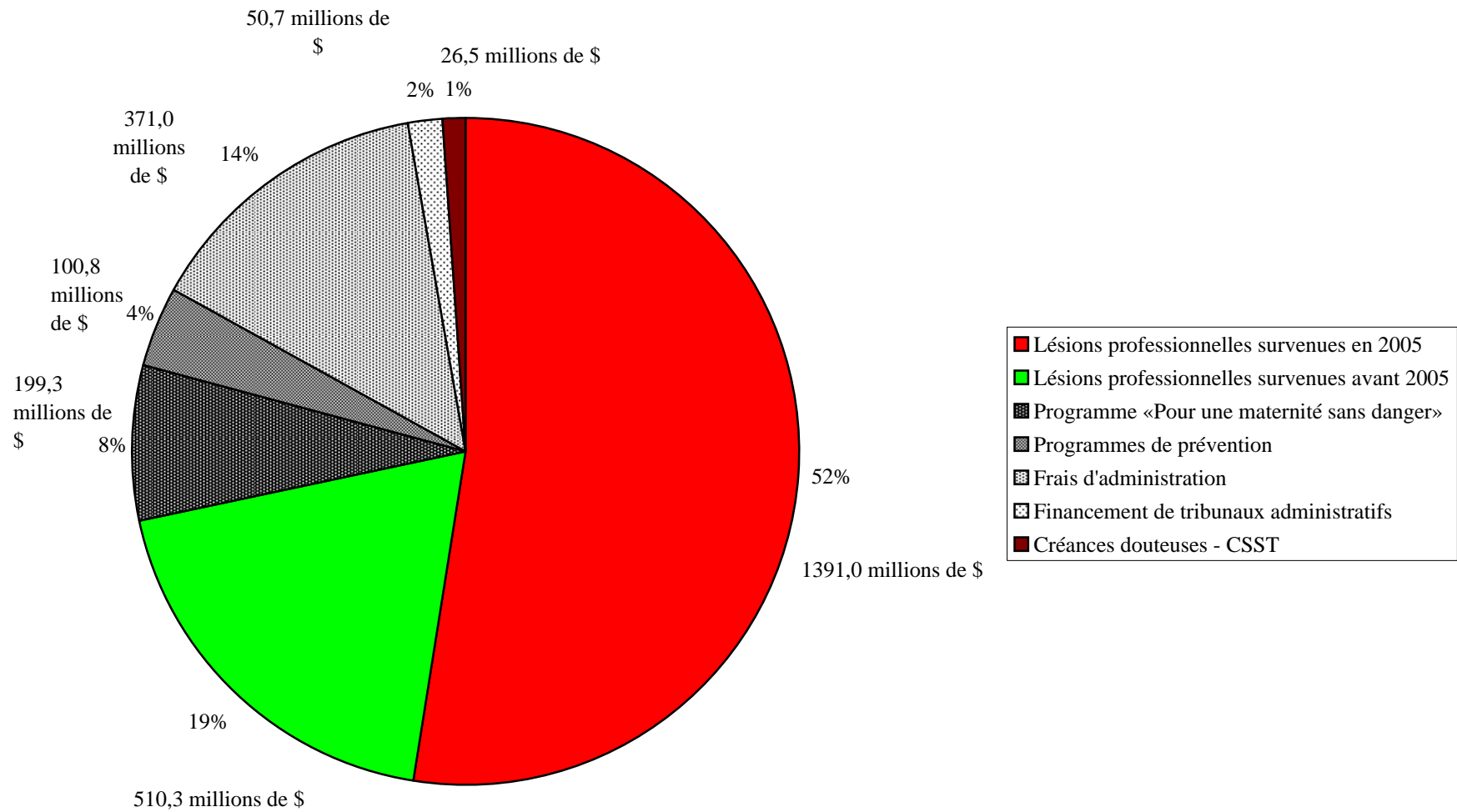
Informations générales sur les revenus et dépenses du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

		2005	2004
Revenus	• Cotisations des employeurs	2 275 985	2 086 222
	• Revenus de placements et intérêts sur cotisations	1 260 229	916 946
	• Autres revenus	3 599	2 890
	• <i>Total</i>	3 539 813	3 006 058
Dépenses	• Programmes de réparation		
	> Prestations versées	1 571 995	1 557 783
	> Variation du passif actuariel	329 257	359 629
	> <i>Total</i>	1 901 252	1 917 412
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations versées	186 107	168 052
	> Variation du passif actuariel	13 230	5 175
	> <i>Total</i>	199 337	173 227
	• Programmes de prévention	100 767	102 808
	• Frais d'administration		
	> Frais d'administration - CSST	339 864	350 118
	> Amortissement - Immobilisations corporelles	3 398	1 723
	> Amortissement - Actifs incorporels	5 103	2 551
	> Variation du passif actuariel	22 634	9 913
	> <i>Total</i>	370 999	364 305
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs - CSST	51 344	49 843
	> Variation du passif actuariel	(610)	(4 022)
	> <i>Total</i>	50 734	45 821
	• Créances douteuses - CSST	26 542	26 847
	• <i>Total</i>	2 649 631	2 630 420
<b>Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses</b>		<b>890 182</b>	<b>375 638</b>
<i>composé de :</i>	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	77 849	(92 080)
	Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel	764 826	526 007
	Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	47 507	(58 289)
Actif		9 143 862	7 857 705
Passif		9 930 840	9 534 865
Surplus (déficits) cumulés		(786 978)	(1 677 160)
Niveau de capitalisation		92,1%	82,4%

Graphique 1.1  
Répartition relative des revenus du FSST en 2005



Graphique 1.2  
Répartition relative des dépenses du FSST en 2005







4

%

**Section 2**  
**Volet financier des programmes**  
**de la réparation**



7



## **Description**

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

### Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

### Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

#### Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

#### Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

### Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

*Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ( $\neq 0\$$ ) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.*



**Tableau 2.1**  
Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2005  
selon la catégorie de prestation

	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	261 329	288 597	18,4
Frais de réadaptation	16 630	56 273	3,6
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	130 229	550 149	35,0
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	39 137	439 707	28,0
Indemnités de stabilisation économique et sociale	1 028	10 569	0,7
Indemnités pour préjudice corporel	19 155	91 707	5,8
Indemnités pour incapacité permanente	12 584	96 574	6,1
Indemnités de décès	1 981	38 419	2,4
<b>Total</b>	<b>306 215<sup>2</sup></b>	<b>1 571 995<sup>3</sup></b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.
2. De ce nombre, 119 463 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.
3. Un montant de 30 838 635 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2005  
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	<b>Total<sup>1</sup></b>
2000 ou antérieures	50 020	25 271	70 783	334 942	10 569	16 801	96 574	22 081	<b>627 041</b>
2001	6 907	3 816	23 341	32 183	—	5 893	—	1 056	<b>73 197</b>
2002	8 833	6 698	37 961	34 829	—	9 818	—	3 473	<b>101 613</b>
2003	20 347	10 628	71 682	29 290	—	20 264	—	6 264	<b>158 475</b>
2004	82 974	8 628	154 829	8 193	—	30 600	—	4 519	<b>289 743</b>
2005	119 515	1 232	191 553	271	—	8 331	—	1 025	<b>321 927</b>
<b>Total</b>	<b>288 597</b>	<b>56 273</b>	<b>550 149</b>	<b>439 707</b>	<b>10 569</b>	<b>91 707</b>	<b>96 574</b>	<b>38 419</b>	<b>1 571 995</b>

1. Un montant de 30 838 635 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.



**Tableau 2.3**

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2005<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours
2000 ou antérieures	17 034	174 206	100,0	26 368	336 703	35,7	3 505	40 841	37,6
2001	—	—	—	3 668	54 329	5,8	516	8 144	7,5
2002	—	—	—	5 099	75 857	8,0	683	10 224	9,4
2003	—	—	—	8 673	113 433	12,0	990	14 067	13,0
2004	—	—	—	29 495	175 693	18,6	2 717	22 448	20,7
2005	—	—	—	84 635	188 415	20,0	2 575	12 764	11,8
<b>Total</b>	<b>17 034</b>	<b>174 206</b>	<b>100</b>	<b>157 928</b>	<b>944 430<sup>3</sup></b>	<b>100</b>	<b>10 976</b>	<b>108 489</b>	<b>100</b>

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -285 092 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2005 <sup>1</sup>  
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	2 301	684	5,1	193 172	59 416	23,7	15 003	4 813	19,8
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	1 332	2 328	17,4	92 155	57 381	22,9	5 418	2 709	11,1
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 544	3 876	28,9	34 734	17 702	7,1	2 237	1 458	6,0
Prothèses et orthèses	5 467	3 863	28,8	10 547	6 311	2,5	13 427	8 334	34,3
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	282	368	2,7	63 080	65 336	26,0	4 047	3 881	16,0
• Ergothérapie	38	57	0,4	14 481	13 310	5,3	797	701	2,9
• Autres	349	185	1,4	7 293	5 413	2,2	1 692	398	1,6
• Total	624	610	4,5	69 294	84 058	33,5	5 722	4 980	20,5
Aides techniques et frais	1 633	1 274	9,5	11 252	3 991	1,6	2 172	828	3,4
Frais de déplacement et de séjour	1 716	626	4,7	44 258	12 220	4,9	3 669	808	3,3
Autres frais	157	159	1,2	2 710	9 794	3,9	420	374	1,5
<b>Total</b>	<b>9 362</b>	<b>13 419</b>	<b>100</b>	<b>222 555</b>	<b>250 873</b>	<b>100</b>	<b>29 549</b>	<b>24 305</b>	<b>100</b>

1. Un montant de 30 157 041 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Tableau 2.5**

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2005  
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
		Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant</li> <li>• Service professionnel externe</li> <li>• Programmes de formation</li> <li>• Adaptation d'un poste de travail</li> <li>• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi</li> <li>• Subventions pour un projet — travailleur</li> <li>• <i>Total</i></li> </ul>	0	0	0,0	35	53	0,1	4	5	0,2
		258	428	5,7	6 878	13 094	28,7	628	740	23,5
		15	86	1,1	2 468	12 589	27,6	293	1 208	38,3
		13	122	1,6	436	1 034	2,3	43	95	3,0
		4	13	0,2	365	1 614	3,5	42	151	4,8
		1	12	0,2	25	826	1,8	0	0	0,0
		274	662	8,8	8 729	29 211	64,0	858	2 199	69,7
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services professionnels d'intervention psychosociale</li> <li>• Adaptation du domicile</li> <li>• Adaptation du véhicule principal</li> <li>• Aide personnelle à domicile</li> <li>• Frais de garde d'enfants</li> <li>• Frais d'entretien courant du domicile</li> <li>• <i>Total</i></li> </ul>	95	212	2,8	1 001	1 379	3,0	107	60	1,9
		120	1 087	14,5	334	2 485	5,4	26	63	2,0
		103	276	3,7	184	517	1,1	12	13	0,4
		646	4 034	53,9	1 597	6 599	14,5	103	409	13,0
		0	0	0,0	62	63	0,1	1	0	0,0
		1 057	1 211	16,2	4 884	5 384	11,8	398	409	13,0
		1 507	6 820	91,2	6 685	16 427	36,0	565	954	30,3
<b>Total</b>		<b>1 628</b>	<b>7 482</b>	<b>100</b>	<b>13 684</b>	<b>45 639</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>1 318</b>	<b>3 153</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -22 710 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.6**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2005  
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	220	191	0,4	96 464	53 220	6,1	2 656	1 500	2,0
• Consolidation médicale	630	7 312	15,2	75 260	368 690	42,6	4 091	26 247	34,4
• Réadaptation	186	1 542	3,2	8 778	71 204	8,2	854	6 517	8,5
• Autres indemnités	153	173	0,4	4 609	11 467	1,3	642	2 085	2,7
• <i>Total</i>	<i>635</i>	<i>9 218</i>	<i>19,2</i>	<i>124 822</i>	<i>504 582</i>	<i>58,3</i>	<i>4 772</i>	<i>36 349</i>	<i>47,7</i>
Postréadaptation	2 815	38 891	80,8	32 579	360 907	41,7	3 743	39 908	52,3
<b>Total</b>	<b>3 189</b>	<b>48 109</b>	<b>100</b>	<b>151 967</b>	<b>865 489</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>7 868</b>	<b>76 258</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -261 212 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.7**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2005  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2000 ou antérieures	3 187	48 109	100,0	25 778	322 728	37,3	2 959	34 887	45,7
2001	—	—	—	3 459	49 076	5,7	438	6 448	8,5
2002	—	—	—	4 592	65 387	7,6	521	7 404	9,7
2003	—	—	—	7 041	92 108	10,6	685	8 863	11,6
2004	—	—	—	26 220	151 530	17,5	1 498	11 493	15,1
2005	—	—	—	84 403	184 661	21,3	1 725	7 163	9,4
<b>Total</b>	<b>3 187</b>	<b>48 109</b>	<b>100</b>	<b>151 493</b>	<b>865 489</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>7 826</b>	<b>76 258</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -261 212 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.8**

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2005 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu<sup>1</sup>, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

**Consolidation médicale et réadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2000 ou antérieures	120 126	100,0	766 085	9,1	101 689	16,5
2001	—	—	315 677	3,7	36 319	5,9
2002	—	—	528 356	6,3	59 149	9,6
2003	—	—	1 033 383	12,2	96 398	15,7
2004	—	—	2 421 587	28,7	178 856	29,1
2005	—	—	3 381 498	40,0	142 934	23,2
<b>Total</b>	<b>120 126</b>	<b>100</b>	<b>8 446 585</b>	<b>100</b>	<b>615 345</b>	<b>100</b>

**Postréadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2000 ou antérieures	506 839	100,0	3 755 337	72,3	413 694	68,5
2001	—	—	420 649	8,1	65 438	10,8
2002	—	—	483 648	9,3	55 373	9,2
2003	—	—	415 156	8,0	46 667	7,7
2004	—	—	118 296	2,3	19 612	3,2
2005	—	—	2 186	0,0	3 087	0,5
<b>Total</b>	<b>506 839</b>	<b>100</b>	<b>5 195 273</b>	<b>100</b>	<b>603 871</b>	<b>100</b>

**Total**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2000 ou antérieures	626 965	100,0	4 521 422	33,1	515 383	42,3
2001	—	—	736 326	5,4	101 757	8,3
2002	—	—	1 012 004	7,4	114 522	9,4
2003	—	—	1 448 539	10,6	143 065	11,7
2004	—	—	2 539 883	18,6	198 468	16,3
2005	—	—	3 383 684	24,8	146 021	12,0
<b>Total</b>	<b>626 965</b>	<b>100</b>	<b>13 641 858</b>	<b>100</b>	<b>1 219 216</b>	<b>100</b>

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

**Tableau 2.9**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2005  
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	323	2 587	99,9	14 989	65 517	99,9	3 841	23 419	99,6
Indemnité versée à d'autres personnes	3	2	0,1	39	93	0,1	22	90	0,4
<b>Total</b>	<b>324</b>	<b>2 589</b>	<b>100</b>	<b>15 005</b>	<b>65 610</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>3 848</b>	<b>23 509</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -23 880 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.10**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2005  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2000 ou antérieures	323	2 589	100,0	1 213	9 878	15,1	661	4 334	18,4
2001	—	—	—	625	4 856	7,4	144	1 038	4,4
2002	—	—	—	1 426	8 330	12,7	265	1 489	6,3
2003	—	—	—	3 814	17 836	27,2	430	2 428	10,3
2004	—	—	—	6 769	21 766	33,2	1 433	8 833	37,6
2005	—	—	—	1 143	2 943	4,5	911	5 387	22,9
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>2 589</b>	<b>100</b>	<b>14 990</b>	<b>65 610</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>3 842</b>	<b>23 509</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -23 880 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.



**Tableau 2.11**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2005  
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	12 513	95 950	99,4
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC <sup>1</sup>	84	624	0,6
<b>Total</b>	<b>12 584</b>	<b>96 574</b>	<b>100</b>

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Tableau 2.12**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2005  
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	1 205	15 596	95,3	—	—	—	—	—	—
• Total	1 205	15 596	95,3	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	11	619	3,8	206	7 486	56,2	118	7 522	86,2
• Rentes	9	85	0,5	559	5 342	40,1	62	822	9,4
• Intérêts	8	26	0,2	60	259	1,9	86	139	1,6
• Autres indemnités	16	39	0,2	92	244	1,8	95	239	2,7
• Total	23	769	4,7	605	13 331	100,0	148	8 723	100,0
<b>Total</b>	<b>1 228</b>	<b>16 365</b>	<b>100</b>	<b>605</b>	<b>13 331</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>8 723</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

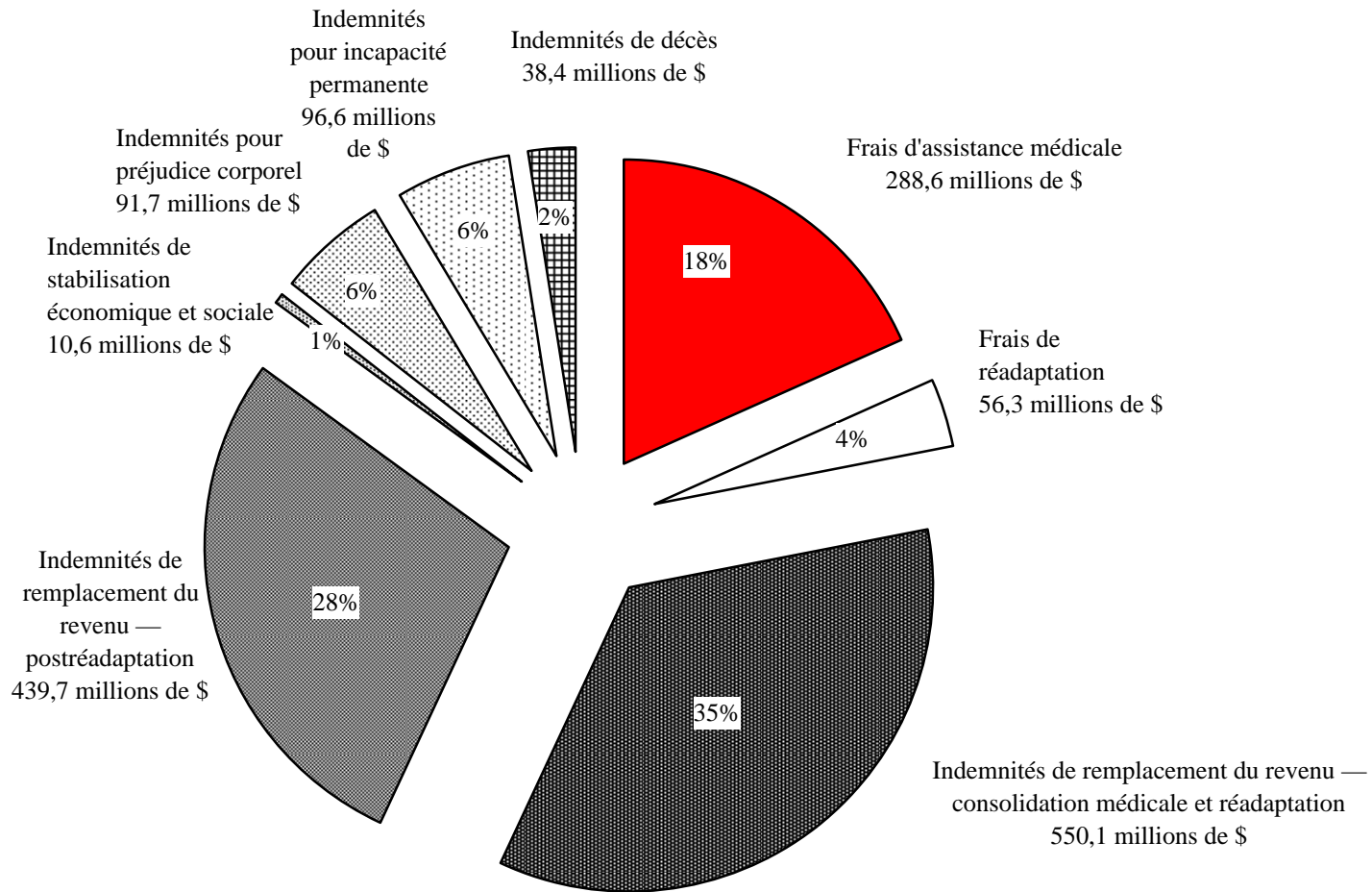
**Tableau 2.13**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2005  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Débours		Nombre	Débours		Nombre	Débours	
		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours
2000 ou antérieures	1 212	15 749	96,2	337	3 435	25,8	8	141	1,6
2001	0	0	0,0	34	432	3,2	5	216	2,5
2002	1	89	0,5	44	2 769	20,8	10	751	8,6
2003	4	272	1,7	61	3 470	26,0	34	2 611	29,9
2004	7	67	0,4	67	2 411	18,1	56	2 952	33,8
2005	4	188	1,1	62	814	6,1	35	2 051	23,5
<b>Total</b>	<b>1 228</b>	<b>16 365</b>	<b>100</b>	<b>605</b>	<b>13 331</b>	<b>100</b>	<b>148</b>	<b>8 723</b>	<b>100</b>

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2005



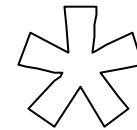
4

%

**Section 3**

**Volet financier du programme**

***Pour une maternité sans danger***



7



## Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

## **Notes explicatives**

### Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

### Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.



**Tableau 3.1**

Répartition des réclamations traitées en 2005<sup>1</sup>  
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2000 ou antérieures	10	702 <sup>3</sup>	0,4	3	39	0,3	13	741	0,4
2001	15	907 <sup>3</sup>	0,5	5	59	0,5	20	966	0,5
2002	126	135 <sup>3</sup>	0,1	15	165	1,4	141	300	0,2
2003	318	153	0,1	110	945	7,9	428	1 098	0,6
2004	12 542	56 098	32,2	542	5 439	45,5	13 084	61 538	33,1
2005	25 229	116 151	66,7	704	5 312	44,4	25 933	121 463	65,3
<b>Total</b>	<b>38 235</b>	<b>174 146<sup>3</sup></b>	<b>100</b>	<b>1 379</b>	<b>11 960</b>	<b>100</b>	<b>39 614</b>	<b>186 107</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

3. Ce montant inclut une provision relativement à des actes médico-administratifs (1,7 million de \$ au total).

**Tableau 3.2**

Répartition des réclamations traitées en 2005 <sup>1</sup>  
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	23 782	2 895 <sup>3</sup>	1,7	604	26	0,2	<b>24 386</b>	<b>2 921</b>	<b>1,6</b>
Indemnités de remplacement du revenu	32 089	171 251 <sup>3</sup>	98,3	1 238	11 934	99,8	<b>33 327</b>	<b>183 185</b>	<b>98,4</b>
<b>Total</b>	<b>38 235</b>	<b>174 146 <sup>3</sup></b>	<b>100</b>	<b>1 379</b>	<b>11 960</b>	<b>100</b>	<b>39 614</b>	<b>186 107</b>	<b>100</b>

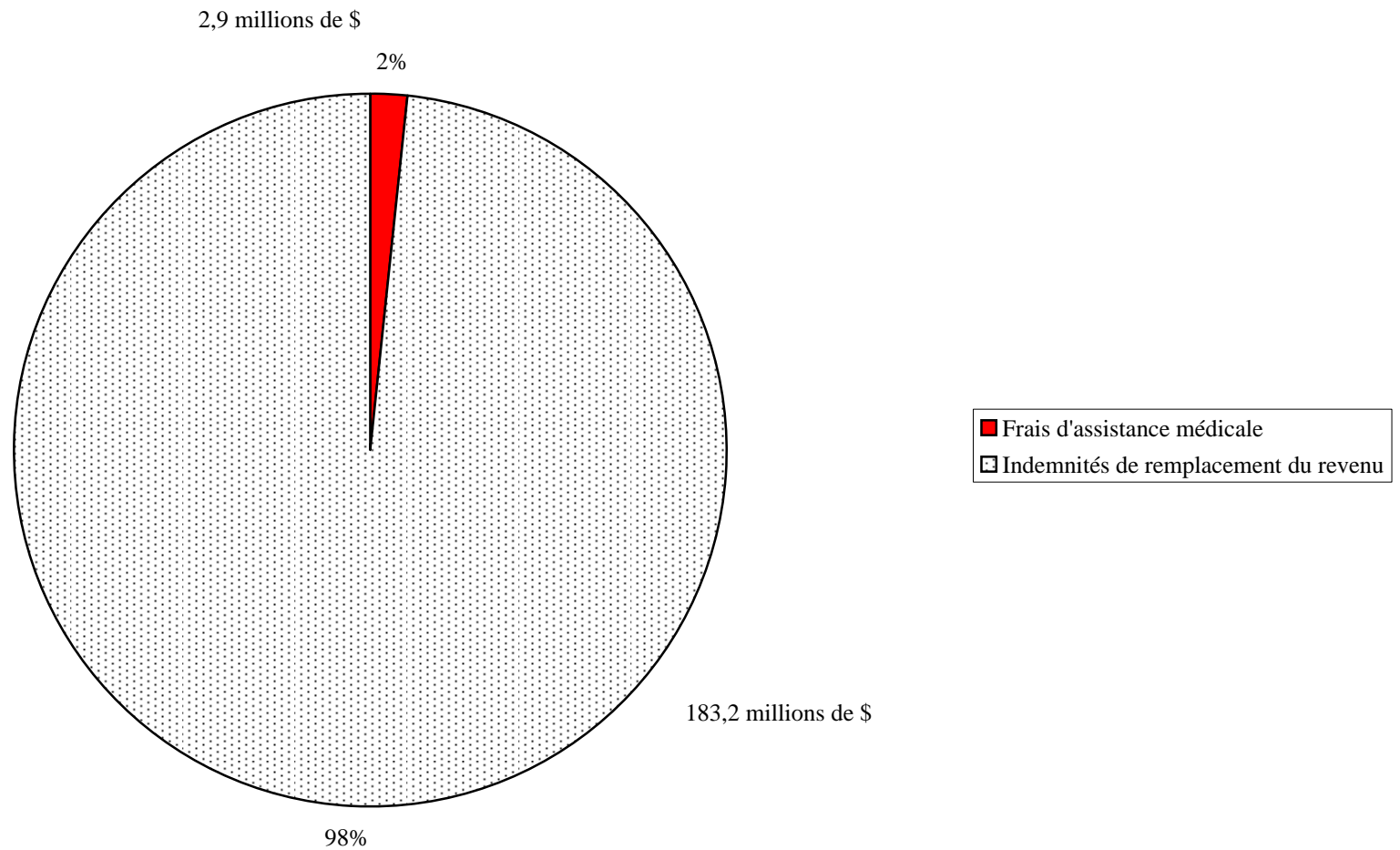
1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

3. Ce montant inclut une provision relativement à des actes médico-administratifs (1,7 million de \$ au total).

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2005





4

%

**Section 4**  
**Prévention - inspection**

\*

7



## **Description**

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

## **Notes explicatives**

### Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

### Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

### Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

### Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

### Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les



règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

*Note: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2005.*



**Tableau 4.1**  
**Répartition des dépenses en matière de prévention en 2005**  
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Paiements pour les services de santé au travail	57 404	57,0
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	17 440	17,3
Subventions aux associations sectorielles paritaires	16 311	16,2
Subventions aux associations syndicales et patronales	8 991	8,9
Autres subventions pour la formation et l'information	621	0,6
<b>Total</b>	<b>100 767</b>	<b>100</b>

## Tableau 4.2

### Établissements actifs en 2005<sup>1</sup>

#### ayant mis en place des mécanismes de prévention

	Nombre
Programme de prévention <sup>2</sup>	2 215
Programme de santé <sup>2, 3</sup>	n.d.
Comité de santé et sécurité <sup>4, 5</sup>	719
Représentant à la prévention <sup>4, 6</sup>	385

1. Les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

6. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

**Tableau 4.3**

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2005 selon le type d'intervention,  
et des dossiers de promotion créés en 2005 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
<b>Dossiers d'intervention en prévention-inspection</b>		
Assistance	520	3,3
Enquête	78	0,5
Loi et règlements	11 561	73,4
Plainte	3 307	21,0
Programme provincial	200	1,3
Programme régional	0	0,0
Refus de travailler	83	0,5
<b>Total</b>	<b>15 749</b>	<b>100</b>
<b>Dossiers de promotion</b>		
Colloque	16	7,5
Exposition	7	3,3
Présentation	141	66,2
Autre ou non codé	49	23,0
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>100</b>

**Tableau 4.4**

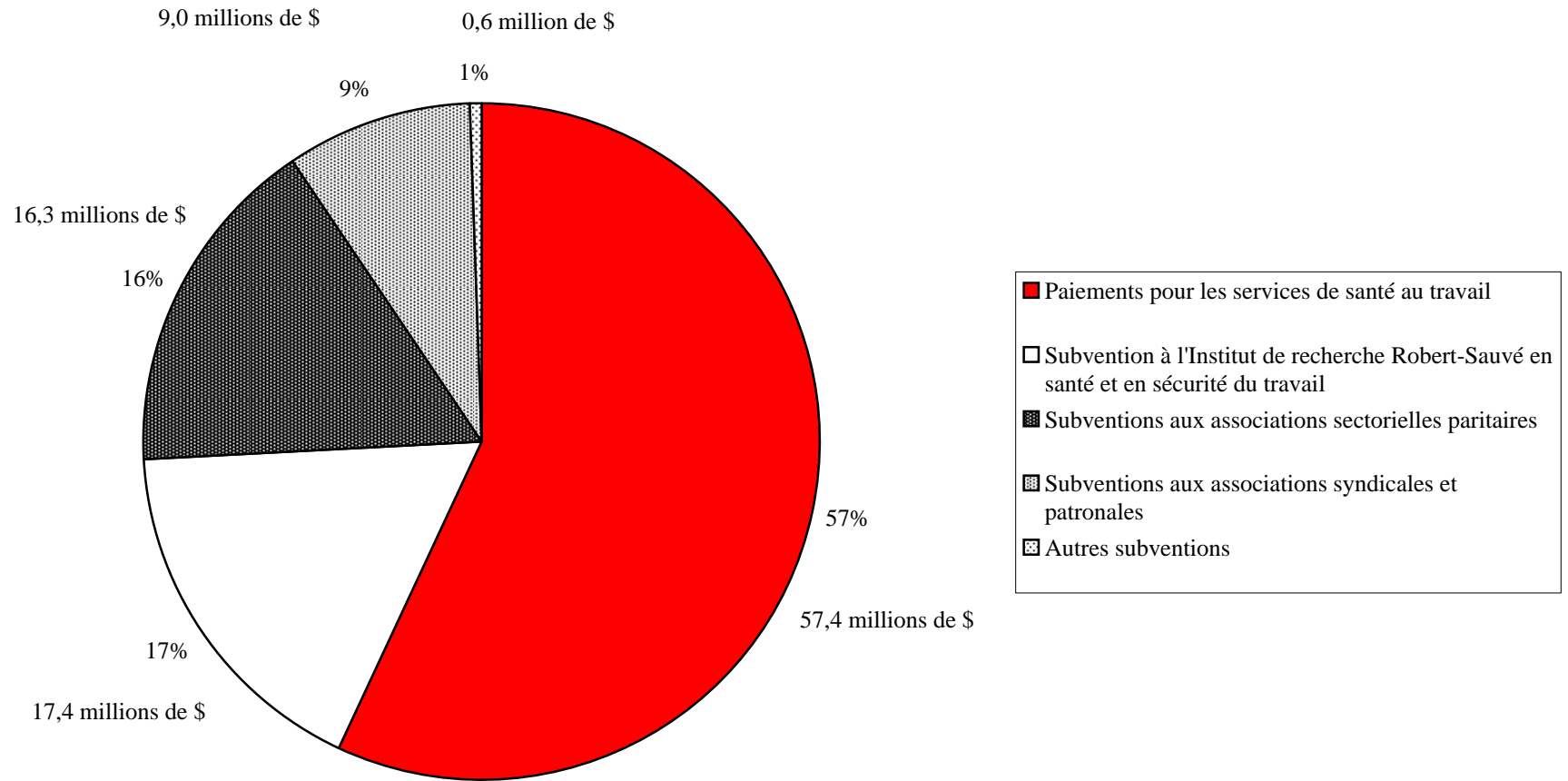
Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2005

	Nombre
Employeurs visités	9 325
Établissements visités	7 464
Chantiers visités	6 478
Autres lieux	180
Lieux non classés	247

**Tableau 4.5**  
Décisions prises en 2005  
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	37 371
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	3 867
Constats d'infraction signifiés	3 165

Graphique 4.1  
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2005





4

%

**Section 5  
Financement**

\*

7



## **Description**

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

## **Notes explicatives**

### Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation est le rapport en pourcentage du montant des cotisations facturées par la masse salariale. Il peut différer du taux moyen de cotisation décrété fixé à 2,27 \$ en 2005.

### Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 56 000 \$ en 2005.

## Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2005 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

## Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2005.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

**Tableau 5.1**

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2005  
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,41	62,1
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,16	7,0
Programmes de prévention	0,11	4,8
Frais d'administration et autres frais	0,40	17,6
Amortissement de déficits	0,19	8,4
<b>Total</b>	<b>2,27</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.2a**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005  
selon le mode de tarification de l'employeur<sup>1</sup>

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	137 175	73,6	13 631	13,9	315 581	14,1
Tarification au taux personnalisé	47 962	25,7	44 303	45,3	1 146 652	51,4
Mode de tarification rétrospectif	1 343	0,7	39 844	40,7	768 434	34,4
<b>Total</b>	<b>186 480</b>	<b>100</b>	<b>97 778</b>	<b>100</b>	<b>2 230 667</b> <sup>4</sup>	<b>100</b>

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2005.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2005.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 98,3 milliards de dollars en 2005.

3. Cotisations reçues au 31 décembre 2005 pour 2005 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2005 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2005. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 276,0 millions de dollars en 2005.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

**Tableau 5.2b**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005  
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
<b>Taux personnalisé court terme (primaire)</b>						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	7 277	15,2	2 096	4,7	57 606	5,0
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	12 941	27,0	7 361	16,6	210 301	18,3
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	24 770	51,6	25 452	57,4	703 168	61,3
Indéterminé	2 974	6,2	9 394	21,2	175 576	15,3
<b>Total</b>	<b>47 962</b>	<b>100</b>	<b>44 303</b>	<b>100</b>	<b>1 146 652</b>	<b>100</b>
<b>Taux personnalisé long terme (excédentaire)</b>						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	27 473	57,3	18 325	41,4	534 961	46,7
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 559	3,3	7 408	16,7	157 359	13,7
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	15 764	32,9	9 055	20,4	273 340	23,8
Indéterminé	3 166	6,6	9 516	21,5	180 991	15,8
<b>Total</b>	<b>47 962</b>	<b>100</b>	<b>44 303</b>	<b>100</b>	<b>1 146 652</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.3**

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005 selon le secteur de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>1</sup>		Cotisations <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)		(en '000 de \$)	
Primaire	15 867	6,6	15 183	6,9	1 451	1,5	96 450	4,3
Manufacturier	20 330	8,4	18 236	8,3	18 548	19,0	549 083	24,6
Construction	30 910	12,8	24 048	10,9	3 729	3,8	351 088	15,7
Transport et entreposage	11 094	4,6	10 333	4,7	3 267	3,3	137 573	6,2
Services	144 574	59,8	133 928	60,7	68 061	69,6	1 010 592	45,3
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 215	2,6	6 215	2,8	2 215	2,3	61 275	2,7
Dossiers de protection personnelle	12 673	5,2	12 673	5,7	507	0,5	11 791	0,5
<b>Total</b>	<b>241 663</b>	<b>100</b>	<b>186 480</b>	<b>100</b>	<b>97 778</b>	<b>100</b>	<b>2 230 667</b>	<b>100</b>

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2005.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 98,3 milliards de dollars en 2005.

2. Cotisations reçues au 31 décembre 2005 pour 2005 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2005 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2005. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 276,0 millions de dollars en 2005.

3. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

4. Un montant de 674 562 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

5. Un montant de 12 140 310 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

**Tableau 5.4a**

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2004 <sup>1</sup>			2005
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	158	146	12	158
Employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	23 563	20 837	5 032	25 869

**Tableau 5.4b**

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2004 et 2005 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2004		2005	
Masse salariale assurable <sup>3</sup> (en milliards de \$)	12,41		13,80	
Cotisation <sup>4</sup> (en millions de \$)	407,90		463,07	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10 employeurs	23	14,6	17	10,8
De 10 à 19 employeurs	22	13,9	21	13,3
De 20 à 49 employeurs	30	19,0	35	22,2
De 50 à 99 employeurs	23	14,6	25	15,8
De 100 à 199 employeurs	23	14,6	19	12,0
De 200 à 499 employeurs	27	17,1	32	20,3
500 employeurs ou plus	10	6,3	9	5,7
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>100</b>	<b>158</b>	<b>100</b>

1. Données révisées au 31 décembre 2005.

2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.

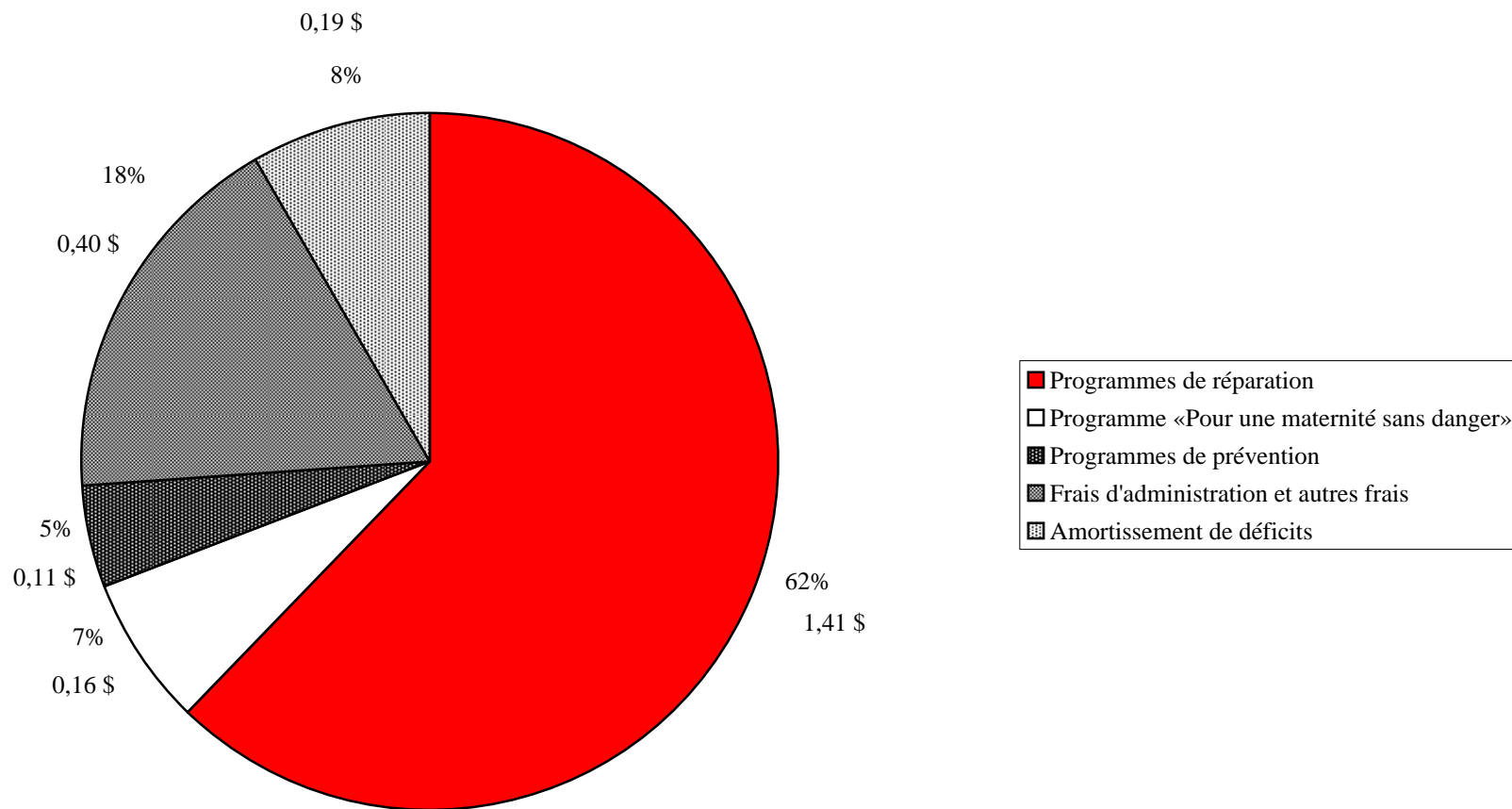
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

4. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

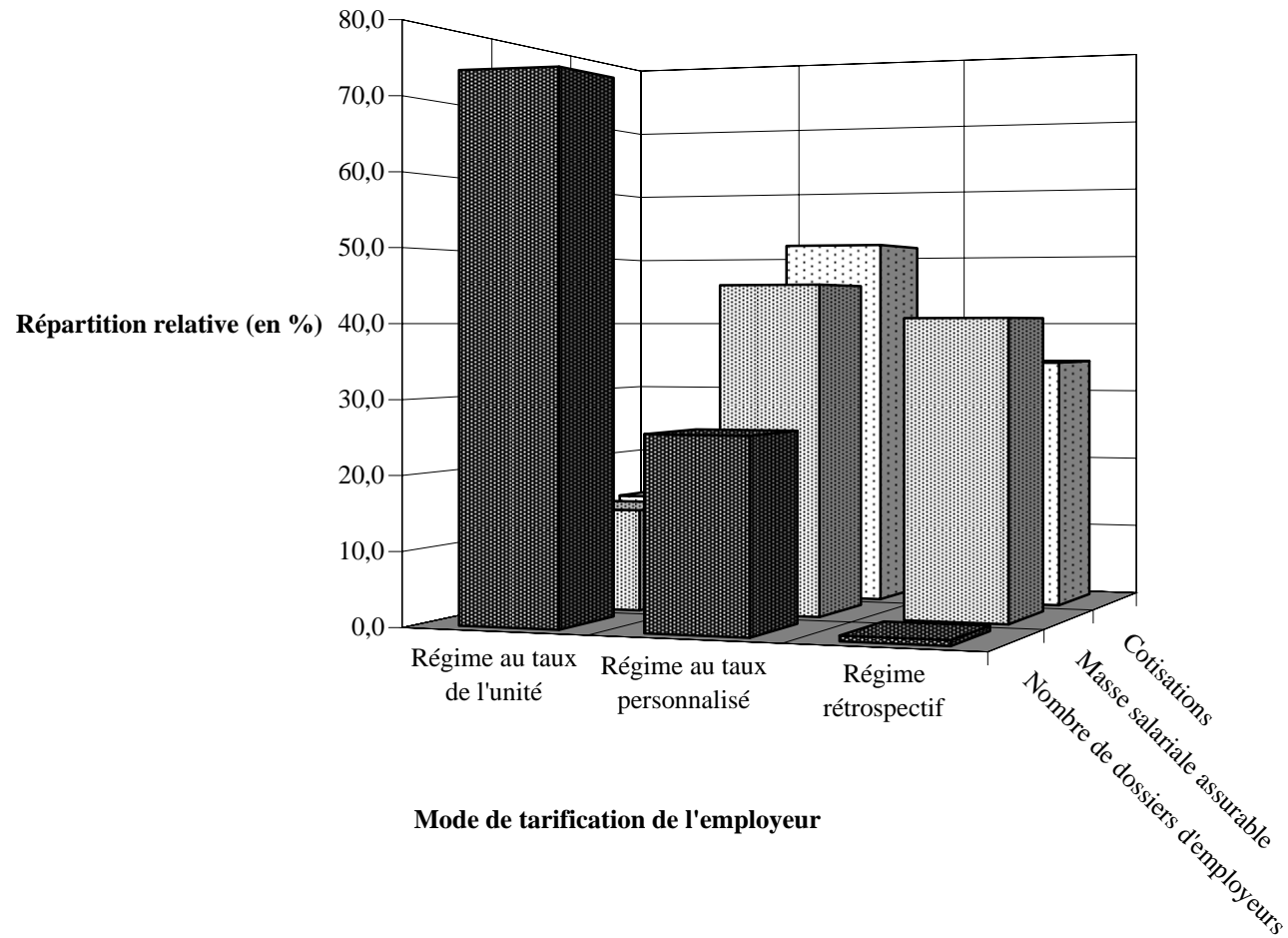


Graphique 5.1

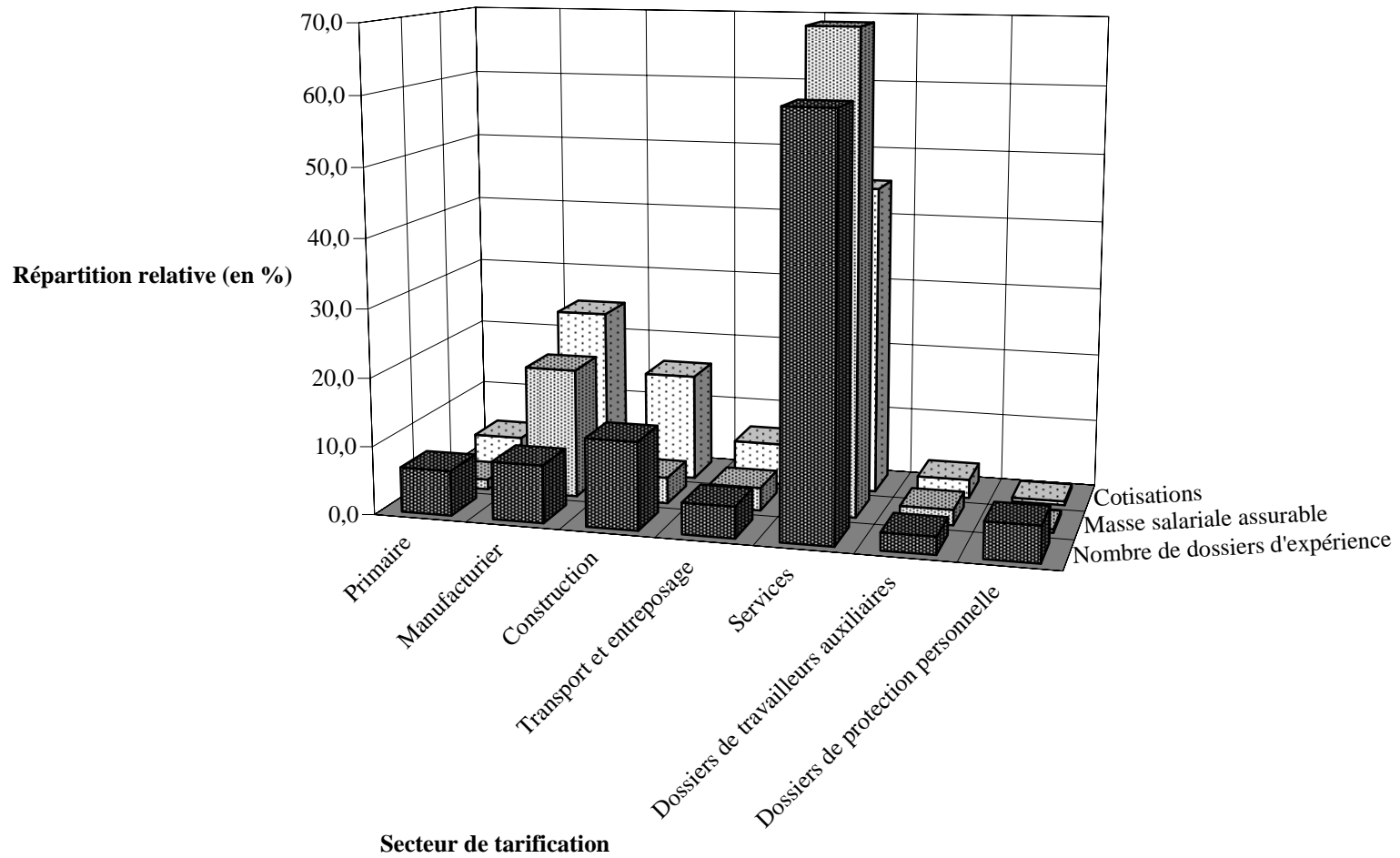
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2005  
selon la composante du taux de cotisation



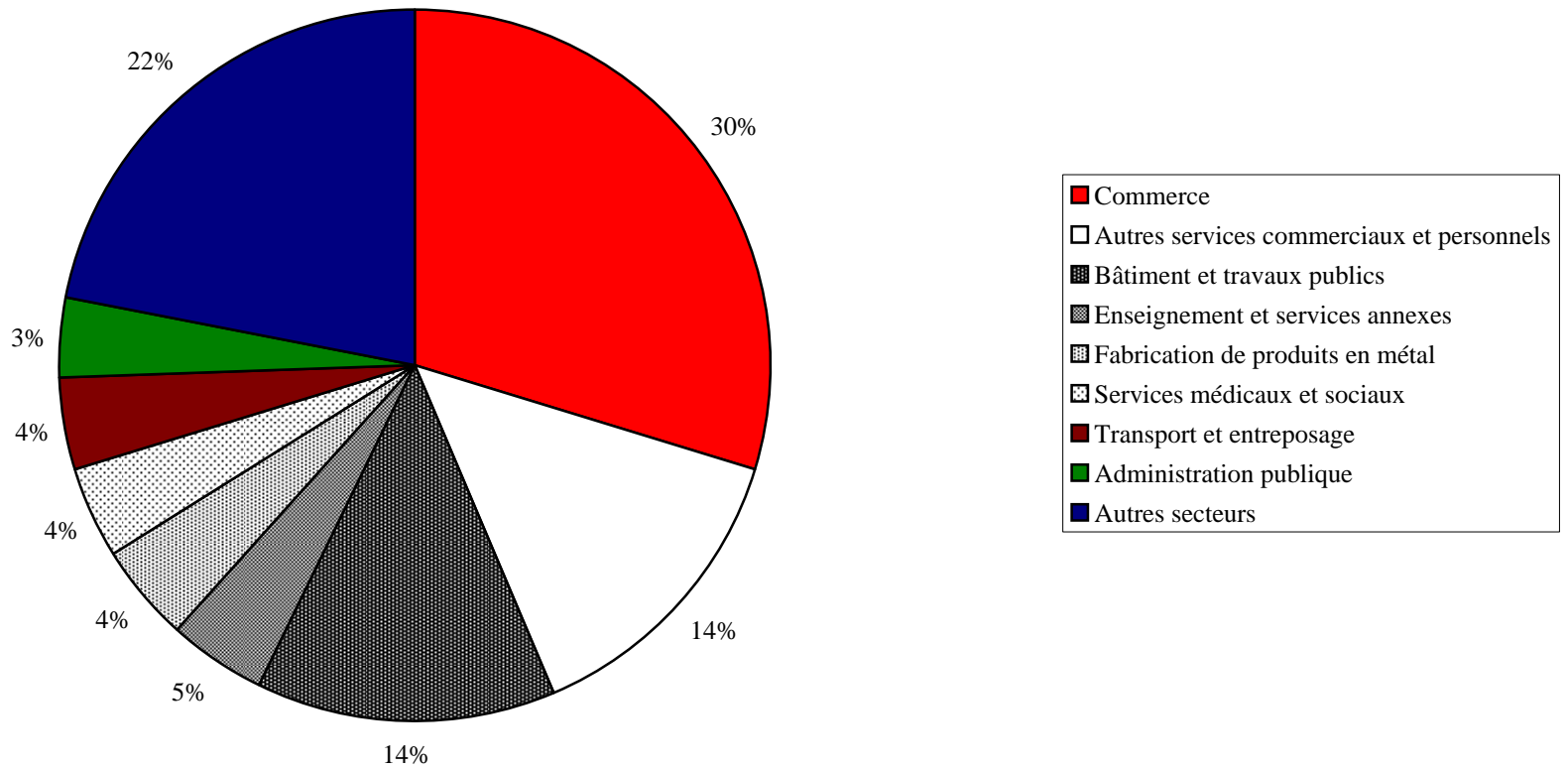
Graphique 5.2  
Répartition relative des dossiers d'employeurs,  
de la masse salariale assurée et des cotisations de 2005  
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3  
Répartition relative des dossiers d'expérience,  
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2005  
selon le secteur de tarification



Graphique 5.4  
 Répartition relative de la masse salariale de 2005  
 des employeurs membres d'une mutuelle en 2005,  
 selon le secteur d'activité économique principal



4

%

**Section 6**  
**Processus de contestation**

\*

7



## **Description**

### Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

### Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1<sup>er</sup> avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.





**Tableau 6.1**

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2005  
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	23 652	50,7
	• Demandes des employeurs	16 677	35,7
	• <i>Total</i>	40 329	86,4
Financement	• Demandes des travailleurs	10	0,0
	• Demandes des employeurs	5 471	11,7
	• <i>Total</i>	5 481	11,7
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	52	0,1
	• Demandes des employeurs	240	0,5
	• <i>Total</i>	292	0,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	394	0,8
	• Demandes des employeurs	14	0,0
	• <i>Total</i>	408	0,9
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	24 108	51,7
	• <i>Demandes des employeurs</i>	22 402	48,0
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> <sup>1</sup>	144	0,3
<b>Total</b>		<b>46 654</b>	<b>100</b>

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. - Données observées au 31 décembre 2005.

**Tableau 6.2**

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2005  
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	2 391	6,0
	• Demandes des employeurs	1 918	4,8
	• <i>Total</i>	4 309	10,9
Maintien de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	18 669	47,1
	• Demandes des employeurs	16 517	41,7
	• <i>Total</i>	35 186	88,8
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	21 060	53,1
	• <i>Demandes des employeurs</i>	18 435	46,5
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	145	0,4
<b>Total</b>		<b>39 640</b>	<b>100</b>

**Tableau 6.3**

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2005  
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	3 302		423		1		3 726	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	2 844	85,6	364	86,5	1	100,0	3 209	85,7
• Demande acceptée	121	3,6	9	2,1	0	0,0	130	3,5
• Demande rejetée	253	7,6	39	9,3	0	0,0	292	7,8
• Demande déclarée irrecevable	106	3,2	9	2,1	0	0,0	115	3,1
• Total partiel	480	14,4	57	13,5	0	0,0	537	14,3
<b>• Total</b>	<b>3 324</b>	<b>100</b>	<b>421</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>3 746</b>	<b>100</b>



4

%

Section 7

Volet statistique des programmes  
de réparation

\*

7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

### **Notes explicatives**

#### Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

#### Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

#### Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

#### Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

#### Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.





**Tableau 7.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2000 ou antérieures	46	0,0	10	0,2
2001	8	0,0	0	0,0
2002	40	0,0	6	0,1
2003	139	0,1	18	0,4
2004	10 590	8,7	542	11,7
2005	110 470	91,1	4 062	87,6
<b>Total</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>	<b>4 638</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 422 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	35 149	29,0	1 114	24,0
	• Masculin	86 144	71,0	3 524	76,0
	• <i>Total</i>	<i>121 293</i>	<i>100</i>	<i>4 638</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	5 562	4,6	60	1,3
	• 20 à 24 ans	13 357	11,0	234	5,0
	• 25 à 34 ans	27 987	23,1	510	11,0
	• 35 à 44 ans	32 527	26,8	871	18,8
	• 45 à 54 ans	30 177	24,9	1 168	25,2
	• 55 à 64 ans	11 216	9,2	1 129	24,3
	• 65 ans ou plus	467	0,4	666	14,4
	• <i>Total</i>	<i>121 293</i>	<i>100</i>	<i>4 638</i>	<i>100</i>
<b>Âge moyen du travailleur à la lésion professionnelle</b>	• <b>Féminin</b>		<b>39</b>		<b>42</b>
	• <b>Masculin</b>		<b>38</b>		<b>52</b>
	• <b><i>Total</i></b>		<b>39</b>		<b>49</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 422 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés <sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête																
• Région crânienne	50	0,9	110	0,8	225	0,8	241	0,7	240	0,8	94	0,8	6	1,3	<b>966</b>	<b>0,8</b>
• Oreille(s)	4	0,1	13	0,1	46	0,2	47	0,1	30	0,1	18	0,2	2	0,4	<b>160</b>	<b>0,1</b>
• Visage	270	4,9	896	6,7	1 755	6,3	1 759	5,4	1 378	4,6	420	3,7	21	4,5	<b>6 499</b>	<b>5,4</b>
• Autres parties de la tête	24	0,4	53	0,4	82	0,3	114	0,4	91	0,3	53	0,5	1	0,2	<b>418</b>	<b>0,3</b>
• Total	<b>348</b>	<b>6,3</b>	<b>1 072</b>	<b>8,0</b>	<b>2 108</b>	<b>7,5</b>	<b>2 161</b>	<b>6,6</b>	<b>1 739</b>	<b>5,8</b>	<b>585</b>	<b>5,2</b>	<b>30</b>	<b>6,4</b>	<b>8 043</b>	<b>6,6</b>
Cou																
• Région cervicale	93	1,7	295	2,2	924	3,3	1 029	3,2	758	2,5	224	2,0	10	2,1	<b>3 333</b>	<b>2,7</b>
• Autres parties du cou	6	0,1	19	0,1	24	0,1	26	0,1	24	0,1	6	0,1	2	0,4	<b>107</b>	<b>0,1</b>
• Total	<b>99</b>	<b>1,8</b>	<b>314</b>	<b>2,4</b>	<b>948</b>	<b>3,4</b>	<b>1 055</b>	<b>3,2</b>	<b>782</b>	<b>2,6</b>	<b>230</b>	<b>2,1</b>	<b>12</b>	<b>2,6</b>	<b>3 440</b>	<b>2,8</b>
Tronc																
• Épaules	316	5,7	777	5,8	1 864	6,7	2 346	7,2	2 410	8,0	937	8,4	48	10,3	<b>8 698</b>	<b>7,2</b>
• Thorax	63	1,1	199	1,5	490	1,8	769	2,4	751	2,5	352	3,1	23	4,9	<b>2 647</b>	<b>2,2</b>
• Dos, colonne vertébrale	1 138	20,5	3 349	25,1	7 605	27,2	9 073	27,9	7 798	25,8	2 577	23,0	58	12,4	<b>31 598</b>	<b>26,1</b>
• Abdomen	18	0,3	41	0,3	112	0,4	109	0,3	117	0,4	50	0,4	2	0,4	<b>449</b>	<b>0,4</b>
• Région pelvienne	40	0,7	104	0,8	263	0,9	385	1,2	431	1,4	219	2,0	17	3,6	<b>1 459</b>	<b>1,2</b>
• Autres parties du tronc	2	0,0	27	0,2	48	0,2	73	0,2	73	0,2	28	0,2	4	0,9	<b>255</b>	<b>0,2</b>
• Total	<b>1 577</b>	<b>28,4</b>	<b>4 497</b>	<b>33,7</b>	<b>10 382</b>	<b>37,1</b>	<b>12 735</b>	<b>39,2</b>	<b>11 580</b>	<b>38,4</b>	<b>4 163</b>	<b>37,1</b>	<b>152</b>	<b>32,5</b>	<b>45 106</b>	<b>37,2</b>
Membres supérieurs																
• Bras	274	4,9	631	4,7	1 308	4,7	1 916	5,9	1 840	6,1	626	5,6	15	3,2	<b>6 610</b>	<b>5,4</b>
• Poignet(s)	258	4,6	558	4,2	1 051	3,8	931	2,9	839	2,8	291	2,6	13	2,8	<b>3 941</b>	<b>3,2</b>
• Main(s), sauf doigt(s) seulement	428	7,7	778	5,8	1 334	4,8	1 334	4,1	1 115	3,7	381	3,4	20	4,3	<b>5 390</b>	<b>4,4</b>
• Doigt(s), ongle(s)	1 247	22,4	2 060	15,4	3 372	12,0	3 510	10,8	3 019	10,0	1 145	10,2	38	8,1	<b>14 391</b>	<b>11,9</b>
• Autres parties des membres supérieurs	36	0,6	62	0,5	161	0,6	188	0,6	160	0,5	61	0,5	1	0,2	<b>669</b>	<b>0,6</b>
• Total	<b>2 243</b>	<b>40,3</b>	<b>4 089</b>	<b>30,6</b>	<b>7 226</b>	<b>25,8</b>	<b>7 879</b>	<b>24,2</b>	<b>6 973</b>	<b>23,1</b>	<b>2 504</b>	<b>22,3</b>	<b>87</b>	<b>18,6</b>	<b>31 001</b>	<b>25,6</b>
Membres inférieurs																
• Jambe(s)	372	6,7	860	6,4	2 002	7,2	2 613	8,0	2 664	8,8	1 118	10,0	61	13,1	<b>9 690</b>	<b>8,0</b>
• Cheville(s)	291	5,2	741	5,5	1 527	5,5	1 487	4,6	1 342	4,4	409	3,6	15	3,2	<b>5 812</b>	<b>4,8</b>
• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	226	4,1	486	3,6	792	2,8	854	2,6	798	2,6	319	2,8	16	3,4	<b>3 491</b>	<b>2,9</b>
• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	47	0,8	104	0,8	180	0,6	179	0,6	203	0,7	71	0,6	1	0,2	<b>785</b>	<b>0,6</b>
• Autres parties des membres inférieurs	15	0,3	45	0,3	102	0,4	114	0,4	112	0,4	32	0,3	1	0,2	<b>421</b>	<b>0,3</b>
• Total	<b>951</b>	<b>17,1</b>	<b>2 236</b>	<b>16,7</b>	<b>4 603</b>	<b>16,4</b>	<b>5 247</b>	<b>16,1</b>	<b>5 119</b>	<b>17,0</b>	<b>1 949</b>	<b>17,4</b>	<b>94</b>	<b>20,1</b>	<b>20 199</b>	<b>16,7</b>
Systèmes corporels	110	2,0	375	2,8	853	3,0	856	2,6	706	2,3	207	1,8	7	1,5	<b>3 114</b>	<b>2,6</b>
Sièges multiples	175	3,1	521	3,9	1 288	4,6	1 720	5,3	1 767	5,9	781	7,0	44	9,4	<b>6 296</b>	<b>5,2</b>
Appareils prothétiques (prothèses)	32	0,6	154	1,2	331	1,2	551	1,7	1 239	4,1	695	6,2	35	7,5	<b>3 037</b>	<b>2,5</b>
Autres ou indéterminé	27	0,5	99	0,7	248	0,9	303	0,9	272	0,9	102	0,9	6	1,3	<b>1 057</b>	<b>0,9</b>
<b>Total</b>	<b>5 562</b>	<b>100</b>	<b>13 357</b>	<b>100</b>	<b>27 987</b>	<b>100</b>	<b>32 527</b>	<b>100</b>	<b>30 177</b>	<b>100</b>	<b>11 216</b>	<b>100</b>	<b>467</b>	<b>100</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 324 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés <sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	7 794	6,4
	• Frappé par un objet	13 505	11,1
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	6 221	5,1
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	5 134	4,2
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	768	0,6
	• <i>Total</i>	<i>33 422</i>	<i>27,6</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	5 302	4,4
	• Saut à un niveau inférieur	244	0,2
	• Chute au même niveau	7 838	6,5
	• Autres chutes	1 014	0,8
	• <i>Total</i>	<i>14 398</i>	<i>11,9</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps ( <i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i> )	19 151	15,8
	• Effort excessif	21 354	17,6
	• Mouvement répétitif	1 741	1,4
	• État corporel, n.c.a.	22	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	3 087	2,5
	• <i>Total</i>	<i>45 355</i>	<i>37,4</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	325	0,3
	• Contact avec des températures extrêmes	1 985	1,6
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	2 057	1,7
	• Exposition au bruit	34	0,0
	• Exposition au rayonnement	173	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	501	0,4
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	433	0,4
	• <i>Total</i>	<i>5 508</i>	<i>4,5</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	1 186	1,0
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	401	0,3
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	184	0,2
	• Autres accidents de transport	52	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 823</i>	<i>1,5</i>
Feux et explosions		105	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 797	1,5
	• Attaque par des animaux	100	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	13	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 910</i>	<i>1,6</i>
Autres ou indéterminé		18 772	15,5
<b>Total</b>		<b>121 293</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 324 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	6 527	5,4
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	40 893	33,7
	• Plaie ouverte	10 017	8,3
	• Plaie ou contusion superficielle	17 697	14,6
	• Brûlure	2 315	1,9
	• Blessure intracrânienne	238	0,2
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 046	0,9
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	4 846	4,0
	• <i>Total</i>	83 579	68,9
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 917	1,6
	• Maladie de l'appareil respiratoire	107	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	762	0,6
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	10 338	8,5
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	443	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	11	0,0
	• <i>Total</i>	13 578	11,2
Maladie infectieuse ou parasitaire		897	0,7
Néoplasme, tumeur, cancer		2	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	102	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	5	0,0
	• <i>Total</i>	107	0,1
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 852	1,5
	• Trouble ou syndrome mental	1 247	1,0
	• Autres maladies, états ou troubles	55	0,0
	• <i>Total</i>	3 154	2,6
Maladies, états ou troubles multiples		317	0,3
Autres ou indéterminée		19 659	16,2
<b>Total</b>		<b>121 293</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 324 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6a**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	2 015	1,7
Contenants	8 769	7,2
Mobilier et appareils	2 566	2,1
Machinerie	3 909	3,2
Pièces et matériaux	14 232	11,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	39 484	32,6
Structures et surfaces	13 495	11,1
Outils, instruments et matériel	8 010	6,6
Véhicules	4 454	3,7
Autres ou indéterminé	24 359	20,1
<b>Total</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 324 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6b**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	919	0,8
Contenants	7 001	5,8
Mobilier et appareils	2 220	1,8
Machinerie	3 174	2,6
Pièces et matériaux	8 537	7,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	32 321	26,6
Structures et surfaces	5 134	4,2
Outils, instruments et matériel	6 341	5,2
Véhicules	3 585	3,0
Autres ou indéterminé	52 061	42,9
<b>Total</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.7**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	838	0,7	24	0,5
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	805	0,7	23	0,5
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	511	0,4	5	0,1
Enseignants et personnel assimilé	3 030	2,5	12	0,3
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	7 935	6,5	57	1,2
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	478	0,4	9	0,2
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	304	0,3	1	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	6 964	5,7	94	2,0
Travailleurs spécialisés dans la vente	5 433	4,5	37	0,8
Travailleurs spécialisés dans les services	11 330	9,3	182	3,9
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	876	0,7	15	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	581	0,5	50	1,1
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	465	0,4	72	1,6
Travailleurs des industries de transformation	6 950	5,7	517	11,1
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	4 265	3,5	240	5,2
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	11 934	9,8	551	11,9
Travailleurs de bâtiment	6 232	5,1	376	8,1
Personnel d'exploitation des transports	5 640	4,6	115	2,5
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	16 888	13,9	625	13,5
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	2 156	1,8	141	3,0
Autres ou indéterminée	27 678	22,8	1 492	32,2
<b>Total</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>	<b>4 638</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 422 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2005 et acceptés <sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	0	0,0	2	0,9	8	1,6	9	1,0	12	1,0	3	0,3	0	0,0	34	0,7
• Entorse, foulure, déchirure	0	0,0	0	0,0	2	0,4	1	0,1	0	0,0	2	0,2	0	0,0	5	0,1
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	1	0,2	2	0,2	2	0,2	1	0,1	0	0,0	6	0,1
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	4	1,7	10	2,0	13	1,5	15	1,3	3	0,3	0	0,0	45	1,0
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	3	1,3	5	1,0	8	0,9	8	0,7	1	0,1	0	0,0	25	0,5
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	3	1,3	5	1,0	8	0,9	8	0,7	1	0,1	0	0,0	25	0,5
• Total	0	0,0	9	3,8	26	5,1	33	3,8	37	3,2	10	0,9	0	0,0	115	2,5
Maladies et troubles systémiques	4	6,7	12	5,1	57	11,2	104	11,9	80	6,8	32	2,8	2	0,3	291	6,3
• Trouble du système nerveux périphérique	0	0,0	0	0,0	13	2,5	91	10,4	369	31,6	638	56,5	478	71,8	1 589	34,3
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	2	0,4	6	0,7	4	0,3	14	1,2	1	0,2	27	0,6
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Maladie de l'appareil circulatoire, n.c.a.	0	0,0	0	0,0	12	2,4	17	2,0	12	1,0	4	0,4	0	0,0	45	1,0
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	10	0,9	34	3,0	48	7,2	93	2,0
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	2	0,4	1	0,1	3	0,3	0	0,0	0	0,0	6	0,1
• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,5	2	0,2	0	0,0	0	0,0	6	0,1
• Affections du rachis (dos)	34	56,7	113	48,3	224	43,9	357	41,0	311	26,6	100	8,9	1	0,2	1 140	24,6
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	3	5,0	18	7,7	14	2,7	14	1,6	21	1,8	7	0,6	0	0,0	77	1,7
• Dermatite	0	0,0	3	1,3	6	1,2	1	0,1	3	0,3	2	0,2	1	0,2	16	0,3
• Autres maladies ou troubles	41	68,3	146	62,4	330	64,7	596	68,4	815	69,8	831	73,6	531	79,7	3 290	70,9
• Total	41	68,3	146	62,4	330	64,7	596	68,4	815	69,8	831	73,6	531	79,7	3 290	70,9
Maladies infectieuses et parasitaires	1	1,7	20	8,5	22	4,3	20	2,3	9	0,8	2	0,2	0	0,0	74	1,6
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,1	10	0,9	30	4,5	42	0,9
Symptômes, signes et états mal définis	1	1,7	0	0,0	0	0,0	5	0,6	2	0,2	0	0,0	0	0,0	8	0,2
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres ou indéterminé	17	28,3	59	25,2	131	25,7	217	24,9	304	26,0	276	24,4	105	15,8	1 109	23,9
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>234</b>	<b>100</b>	<b>510</b>	<b>100</b>	<b>871</b>	<b>100</b>	<b>1 168</b>	<b>100</b>	<b>1 129</b>	<b>100</b>	<b>666</b>	<b>100</b>	<b>4 638</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 98 dossiers d'employeurs non assurés.



### Tableau 7.9

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>  
selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	98	2 120	105	6 113
Sans indemnités de décès	7	—	13	—
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>2 120</b>	<b>118</b>	<b>6 113</b>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.10**

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2000 ou antérieures	1	1,0	1	0,8
2001	0	0,0	2	1,7
2002	4	3,8	4	3,4
2003	4	3,8	14	11,9
2004	23	21,9	44	37,3
2005	73	69,5	53	44,9
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>118</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.11**

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	2	1,9	1	0,8
	• Masculin	103	98,1	117	99,2
	• <i>Total</i>	<i>105</i>	<i>100</i>	<i>118</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	3	2,9	—	—
	• 20 à 24 ans	7	6,7	—	—
	• 25 à 34 ans	20	19,0	—	—
	• 35 à 44 ans	32	30,5	1	0,8
	• 45 à 54 ans	16	15,2	1	0,8
	• 55 à 64 ans	21	20,0	26	22,0
	• 65 ans ou plus	6	5,7	90	76,3
	• <i>Total</i>	<i>105</i>	<i>100</i>	<i>118</i>	<i>100</i>
<b>Âge moyen du travailleur au décès</b>	• <b>Féminin</b>		<b>34</b>		<b>56</b>
	• <b>Masculin</b>		<b>43</b>		<b>72</b>
	• <b><i>Total</i></b>		<b>43</b>		<b>71</b>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.12**

Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	14	13,3
Cou, y compris la gorge	0	0,0
Tronc	15	14,3
Membres supérieurs	1	1,0
Membres inférieurs	0	0,0
Systèmes corporels	8	7,6
Sièges multiples	66	62,9
Autres ou indéterminé	1	1,0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.13**

Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	27	25,7
Chutes	16	15,2
Réactions du corps et efforts	4	3,8
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	10	9,5
Accidents de transport	46	43,8
Feux et explosions	0	0,0
Voies de fait et actes violents	1	1,0
Autres ou indéterminé	1	1,0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14a**

Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	2	1,9
Contenants	2	1,9
Mobilier et appareils	3	2,9
Machinerie	13	12,4
Pièces et matériaux	6	5,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	11	10,5
Structures et surfaces	14	13,3
Outils, instruments et matériel	2	1,9
Véhicules	46	43,8
Autres ou indéterminé	6	5,7
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14b**

Répartition des décès inscrits en 2005 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,0
Contenants	1	1,0
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	3	2,9
Pièces et matériaux	11	10,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	14	13,3
Structures et surfaces	7	6,7
Outils, instruments et matériel	3	2,9
Véhicules	25	23,8
Autres ou indéterminé	40	38,1
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.15**

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	5	2,2
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	4	1,8
Travailleurs spécialisés dans la vente	3	1,3
Travailleurs spécialisés dans les services	7	3,1
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	5	2,2
Travailleurs forestiers et bûcherons	5	2,2
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	14	6,3
Travailleurs des industries de transformation	14	6,3
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	9	4,0
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	21	9,4
Travailleurs du bâtiment	54	24,2
Personnel d'exploitation des transports	35	15,7
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	30	13,5
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	5	2,2
Autres ou indéterminée	12	5,4
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.16**

Répartition des décès inscrits en 2005 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Asthme	1	0,8
Alvéolite allergique extrinsèque ou pneumonite	1	0,8
Maladie pulmonaire obstructive chronique	1	0,8
Amiantose	33	28,0
Silicose	5	4,2
Byssinose	1	0,8
Autres maladies de l'appareil respiratoire, n.c.a.	1	0,8
Néoplasmes, tumeurs et cancers ( <i>sauf mésothéliome</i> )	25	21,2
Mésothéliome	50	42,4
Autres ou indéterminée	0	0,0
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec la maladie professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.



**Tableau 7.17**

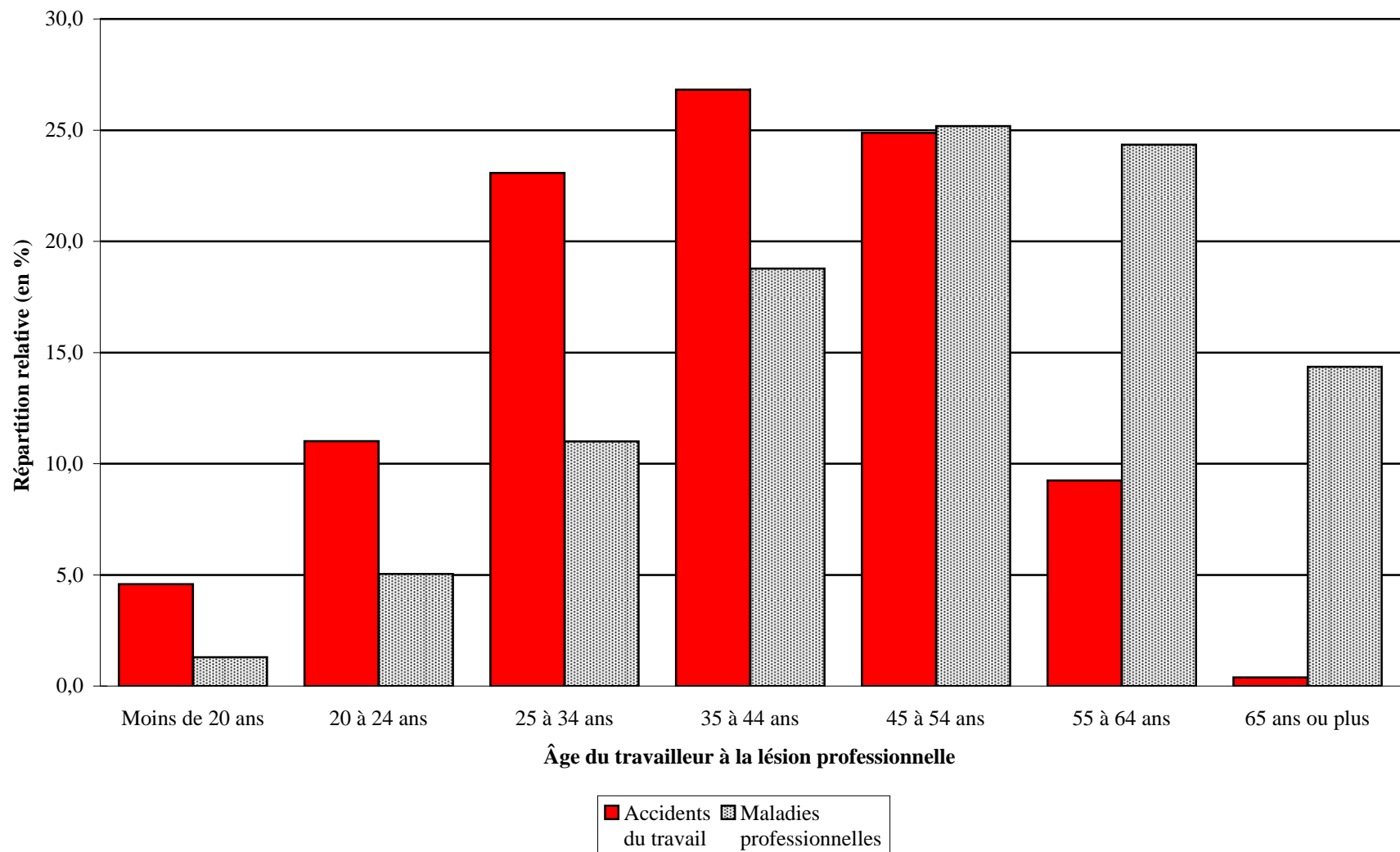
Répartition des décès inscrits en 2005 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	105	89,0
	• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	5	4,2
	• Autres	8	6,8
	<i>Total</i>	<i>118</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
<b>Total</b>		<b>118</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec la maladie professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

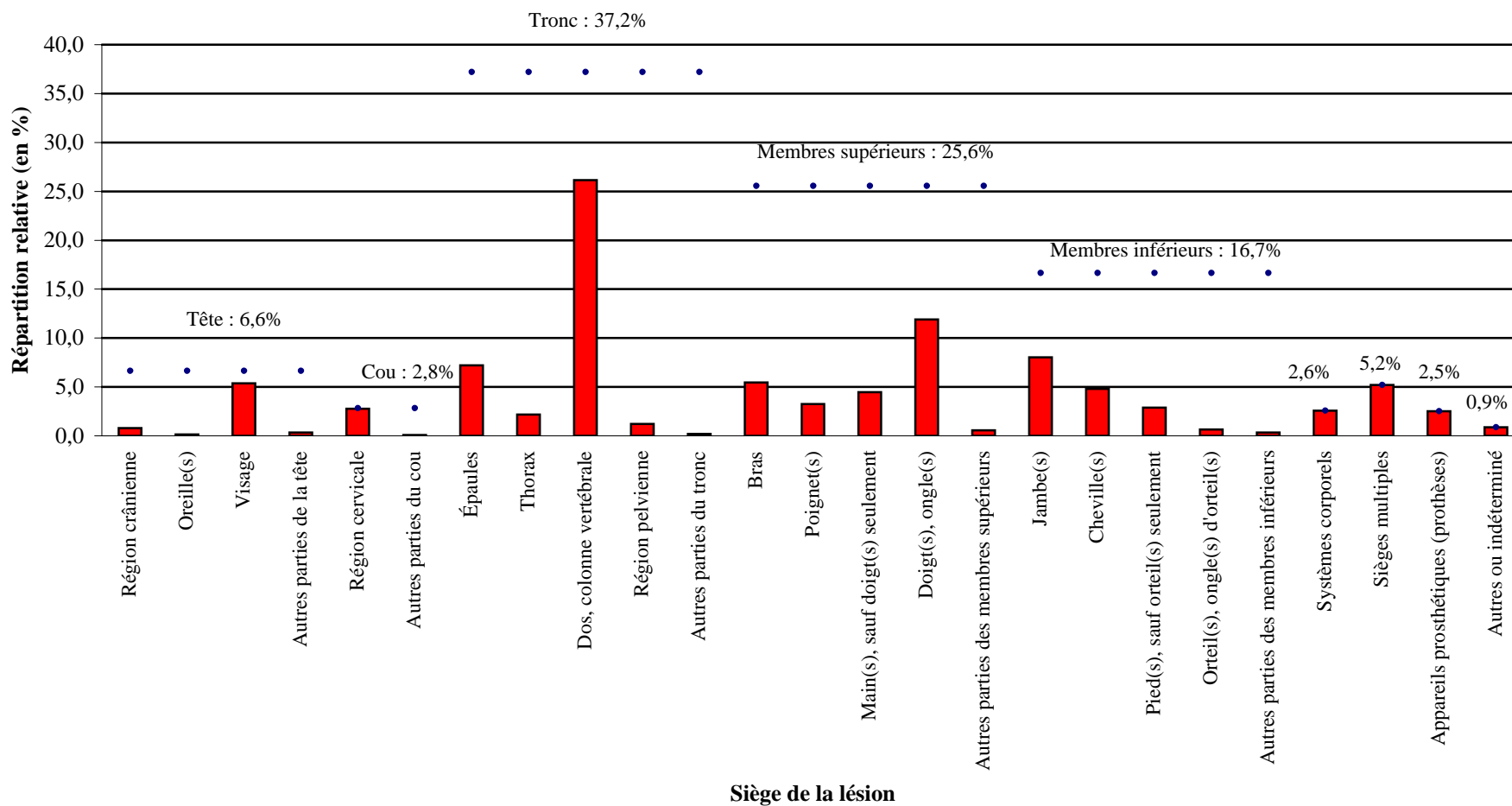
Graphique 7.1

Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2

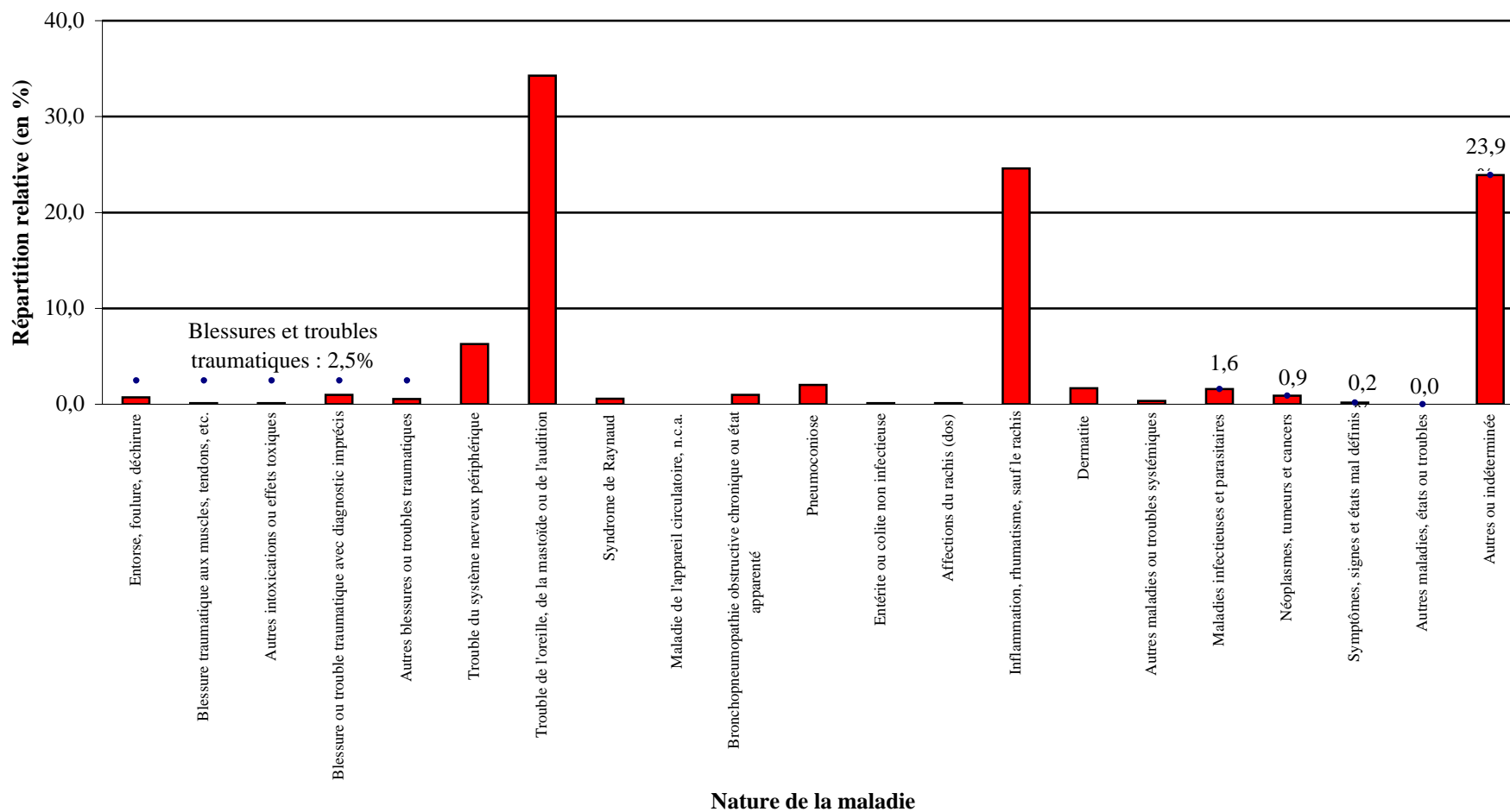
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2005 et acceptés selon le siège de la lésion



Graphique 7.3

Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2005 et acceptés selon la nature de la maladie

Maladies et troubles systémiques : 70,9%



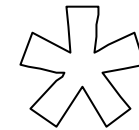
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

*Pour une maternité sans danger*



7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.





**Tableau 8.1**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup> selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	636	2,3	6	0,9	<b>642</b>	<b>2,3</b>
20 à 24 ans	6 000	21,9	123	18,5	<b>6 123</b>	<b>21,8</b>
25 à 29 ans	11 546	42,2	318	47,9	<b>11 864</b>	<b>42,3</b>
30 à 34 ans	6 644	24,3	166	25,0	<b>6 810</b>	<b>24,3</b>
35 à 39 ans	2 190	8,0	46	6,9	<b>2 236</b>	<b>8,0</b>
40 ans ou plus	359	1,3	5	0,8	<b>364</b>	<b>1,3</b>
<b>Total</b>	<b>27 375</b>	<b>100</b>	<b>664</b>	<b>100</b>	<b>28 039</b>	<b>100</b>
<hr/>						
<b>Âge moyen de la réclamante</b>	<b>28</b>		<b>28</b>		<b>28</b>	

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.2**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup>  
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup>	869	3,2
5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>	5 645	20,6
10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	2 532	9,2
14 <sup>e</sup> à 17 <sup>e</sup>	1 362	5,0
18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup>	1 267	4,6
23 <sup>e</sup> à 26 <sup>e</sup>	852	3,1
27 <sup>e</sup> à 30 <sup>e</sup>	590	2,2
31 <sup>e</sup> à 35 <sup>e</sup>	264	1,0
36 <sup>e</sup> ou plus	21	0,1
Indéterminé	13 973	51,0
<b>Total</b>	<b>27 375</b>	<b>100</b>

<b>Nombre moyen de semaines de grossesse</b>	<b>12</b>
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup> selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	1 521	5,6	145	21,8	<b>1 666</b>	<b>5,9</b>
Agresseur physique	171	0,6	0	0,0	<b>171</b>	<b>0,6</b>
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 184	4,3	4	0,6	<b>1 188</b>	<b>4,2</b>
• Charge de travail	405	1,5	0	0,0	<b>405</b>	<b>1,4</b>
• Postures de travail	2 609	9,5	0	0,0	<b>2 609</b>	<b>9,3</b>
• Soulever, pousser, tirer	1 903	7,0	0	0,0	<b>1 903</b>	<b>6,8</b>
• Autres efforts physiques	91	0,3	0	0,0	<b>91</b>	<b>0,3</b>
• Autres risques ergonomiques	1 259	4,6	6	0,9	<b>1 265</b>	<b>4,5</b>
• Total	<b>7 451</b>	<b>27,2</b>	<b>10</b>	<b>1,5</b>	<b>7 461</b>	<b>26,6</b>
Agresseur biologique	3 260	11,9	19	2,9	<b>3 279</b>	<b>11,7</b>
Agresseur à la sécurité du travail	980	3,6	3	0,5	<b>983</b>	<b>3,5</b>
Autres ou indéterminé	13 992	51,1	487	73,3	<b>14 479</b>	<b>51,6</b>
<b>Total</b>	<b>27 375</b>	<b>100</b>	<b>664</b>	<b>100</b>	<b>28 039</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.4**

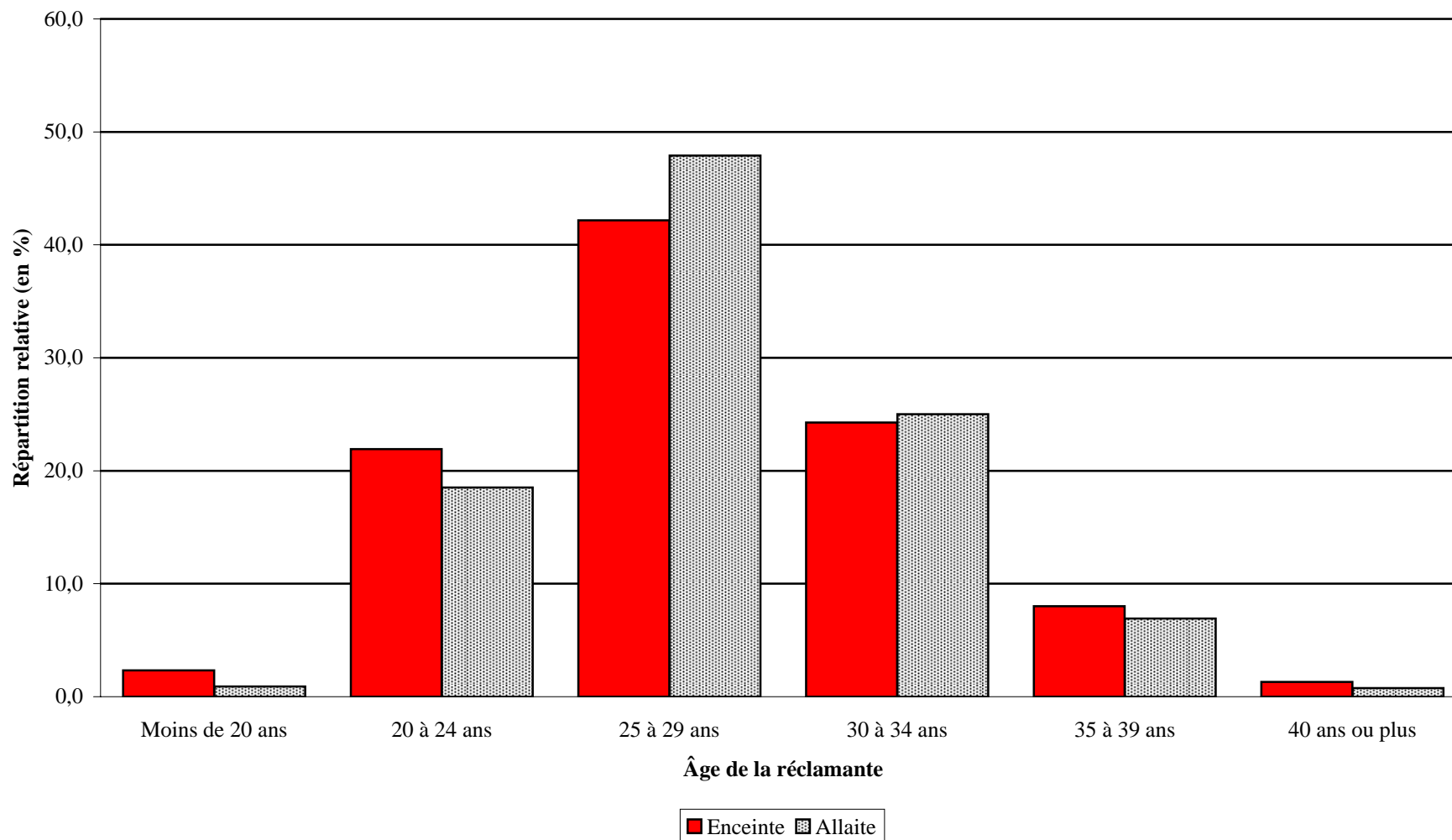
Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	96	0,4	10	1,5	<b>106</b>	<b>0,4</b>
Enseignante	2 640	9,6	0	0,0	<b>2 640</b>	<b>9,4</b>
Infirmière	2 014	7,4	6	0,9	<b>2 020</b>	<b>7,2</b>
Autre personnel médical	721	2,6	32	4,8	<b>753</b>	<b>2,7</b>
Secrétaire	138	0,5	2	0,3	<b>140</b>	<b>0,5</b>
Caissière	799	2,9	2	0,3	<b>801</b>	<b>2,9</b>
Employée de bureau	230	0,8	0	0,0	<b>230</b>	<b>0,8</b>
Vendeuse	1 179	4,3	2	0,3	<b>1 181</b>	<b>4,2</b>
Commis	179	0,7	0	0,0	<b>179</b>	<b>0,6</b>
Travailleuse des aliments	261	1,0	0	0,0	<b>261</b>	<b>0,9</b>
Barmaid	1 366	5,0	28	4,2	<b>1 394</b>	<b>5,0</b>
Préposée à l'entretien	128	0,5	2	0,3	<b>130</b>	<b>0,5</b>
Services personnels	551	2,0	8	1,2	<b>559</b>	<b>2,0</b>
Autre travailleuse des services	153	0,6	2	0,3	<b>155</b>	<b>0,6</b>
Couturière	195	0,7	2	0,3	<b>197</b>	<b>0,7</b>
Travailleuse du textile	55	0,2	0	0,0	<b>55</b>	<b>0,2</b>
Manutentionnaire	618	2,3	8	1,2	<b>626</b>	<b>2,2</b>
Travailleuse de l'imprimerie	62	0,2	3	0,5	<b>65</b>	<b>0,2</b>
Autres ou indéterminée	15 990	58,4	557	83,9	<b>16 547</b>	<b>59,0</b>
<b>Total</b>	<b>27 375</b>	<b>100</b>	<b>664</b>	<b>100</b>	<b>28 039</b>	<b>100</b>

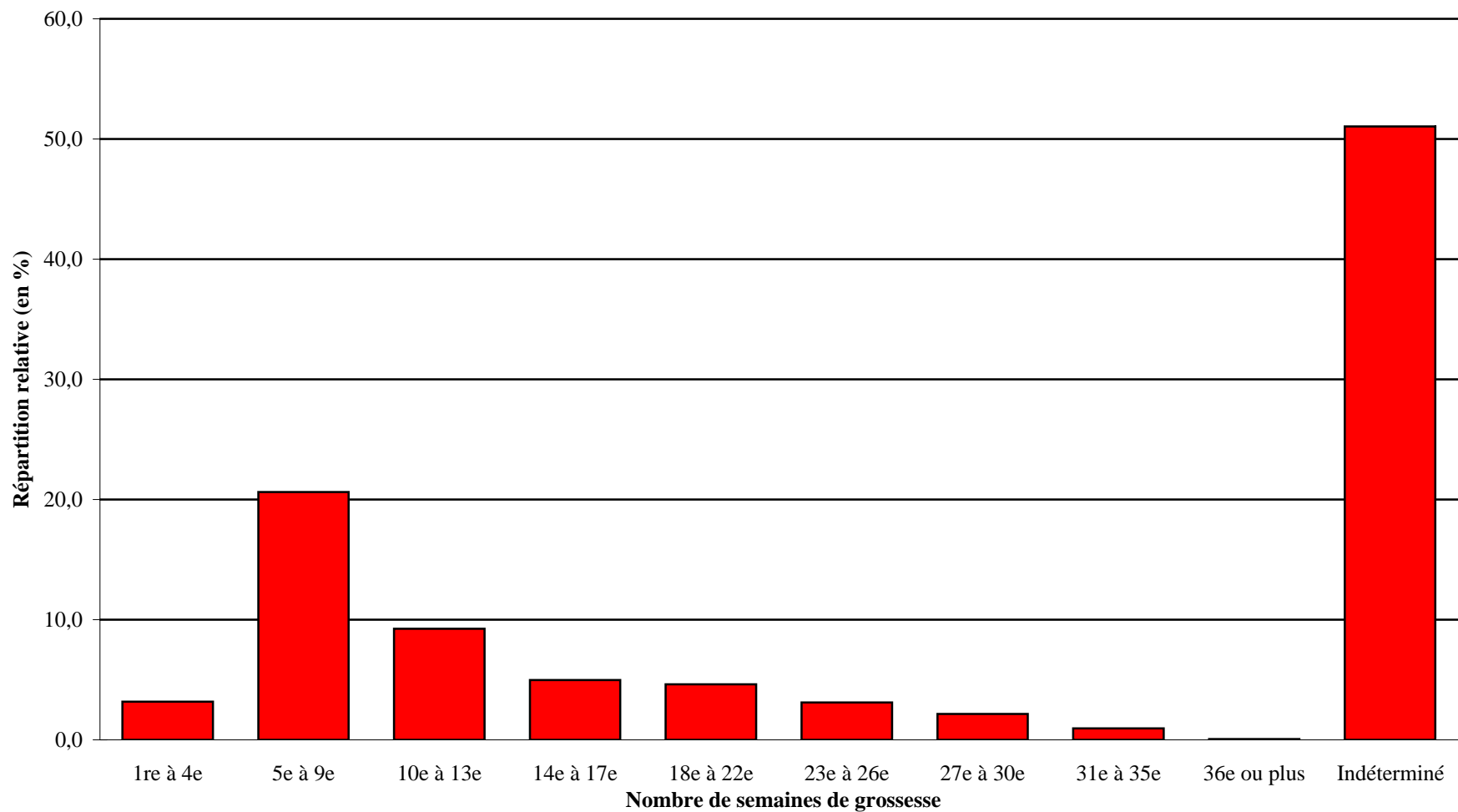
1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.

Graphique 8.1

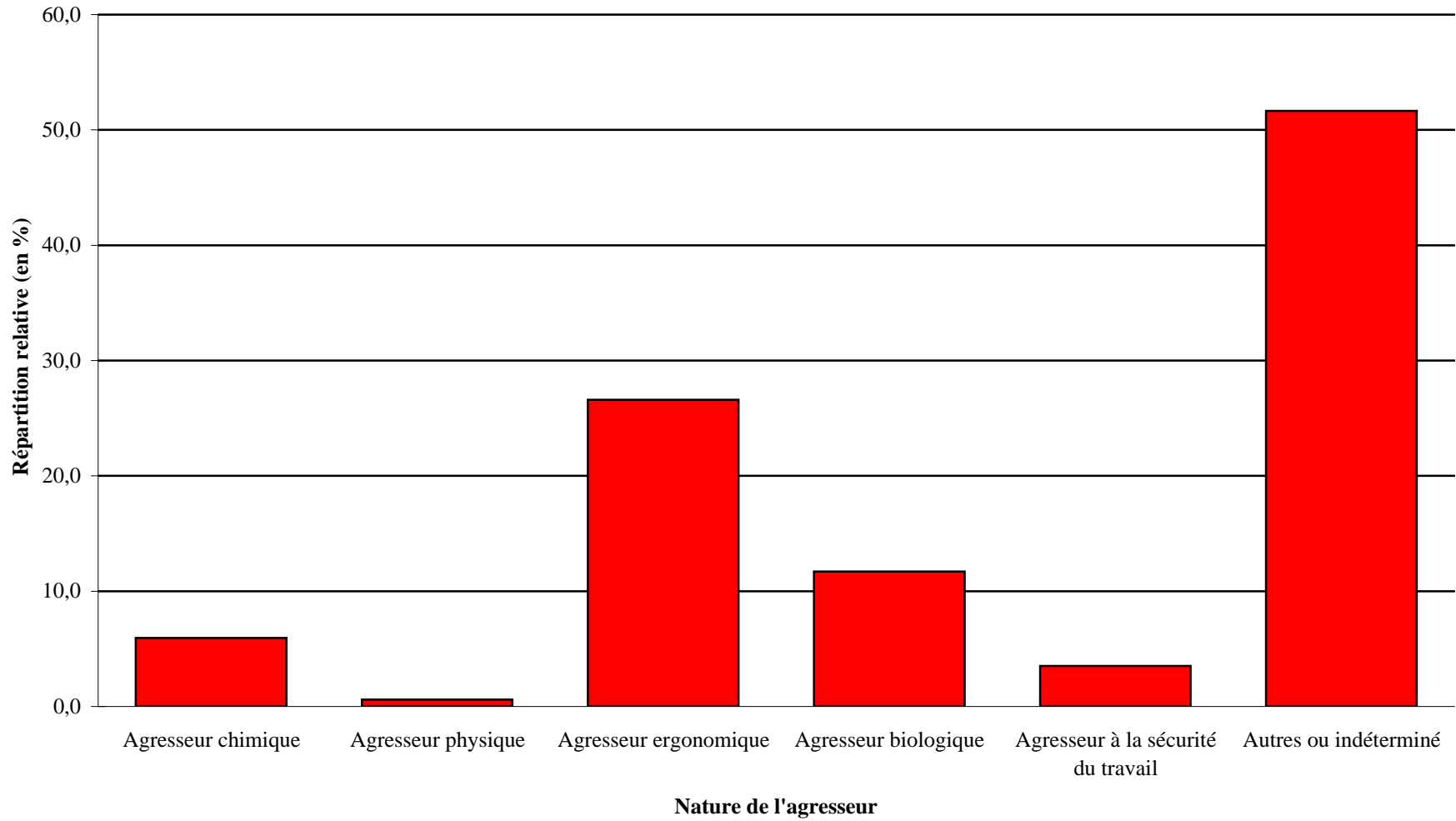
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»  
inscrites en 2005 et acceptées  
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2  
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»  
inscrites en 2005 et acceptées  
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3  
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»  
inscrites en 2005 et acceptées  
selon la nature de l'agresseur







4

%

**Section 9**  
**Statistiques selon le secteur**  
**d'activité économique**

\*

7



## Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

*Notes: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2005.*

*La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est pas disponible.*

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	8 306	6,8	287	6,2	<b>8 593</b>	<b>6,8</b>
	• Industrie chimique	1 164	1,0	45	1,0	<b>1 209</b>	<b>1,0</b>
	• Forêt et scieries	2 920	2,4	117	2,5	<b>3 037</b>	<b>2,4</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	1 175	1,0	152	3,3	<b>1 327</b>	<b>1,1</b>
	• Fabrication de produits en métal	4 901	4,0	210	4,5	<b>5 111</b>	<b>4,1</b>
	• <i>Total</i>	<i>18 466</i>	<i>15,2</i>	<i>811</i>	<i>17,5</i>	<i>19 277</i>	<i>15,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	3 601	3,0	120	2,6	<b>3 721</b>	<b>3,0</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	3 115	2,6	107	2,3	<b>3 222</b>	<b>2,6</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	2 817	2,3	227	4,9	<b>3 044</b>	<b>2,4</b>
	• Première transformation des métaux	2 154	1,8	145	3,1	<b>2 299</b>	<b>1,8</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	1 592	1,3	62	1,3	<b>1 654</b>	<b>1,3</b>
	• <i>Total</i>	<i>13 279</i>	<i>10,9</i>	<i>661</i>	<i>14,3</i>	<i>13 940</i>	<i>11,1</i>
Groupe III	• Administration publique	6 318	5,2	79	1,7	<b>6 397</b>	<b>5,1</b>
	• Industrie des aliments et boissons	6 437	5,3	470	10,1	<b>6 907</b>	<b>5,5</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 683	1,4	83	1,8	<b>1 766</b>	<b>1,4</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	1 714	1,4	113	2,4	<b>1 827</b>	<b>1,5</b>
	• Transport et entreposage	6 372	5,3	90	1,9	<b>6 462</b>	<b>5,1</b>
	• <i>Total</i>	<i>22 524</i>	<i>18,6</i>	<i>835</i>	<i>18,0</i>	<i>23 359</i>	<i>18,5</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 422 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	18 721	15,4	329	7,1	<b>19 050</b>	<b>15,1</b>
• Industrie du cuir	145	0,1	10	0,2	<b>155</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de machines (sauf électriques)	1 932	1,6	52	1,1	<b>1 984</b>	<b>1,6</b>
• Industrie du tabac	43	0,0	0	0,0	<b>43</b>	<b>0,0</b>
• Industrie textile	1 030	0,8	58	1,3	<b>1 088</b>	<b>0,9</b>
• <i>Total</i>	<i>21 871</i>	<i>18,0</i>	<i>449</i>	<i>9,7</i>	<i>22 320</i>	<i>17,7</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	13 134	10,8	274	5,9	<b>13 408</b>	<b>10,6</b>
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 586	2,1	30	0,6	<b>2 616</b>	<b>2,1</b>
• Imprimerie, édition et activités annexes	962	0,8	45	1,0	<b>1 007</b>	<b>0,8</b>
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	46	0,0	11	0,2	<b>57</b>	<b>0,0</b>
• Fabrication de produits électriques	1 213	1,0	73	1,6	<b>1 286</b>	<b>1,0</b>
• <i>Total</i>	<i>17 941</i>	<i>14,8</i>	<i>433</i>	<i>9,3</i>	<i>18 374</i>	<i>14,6</i>
Groupe VI						
• Agriculture	1 181	1,0	58	1,3	<b>1 239</b>	<b>1,0</b>
• Bonneterie et habillement	605	0,5	67	1,4	<b>672</b>	<b>0,5</b>
• Enseignement et services annexes	3 782	3,1	36	0,8	<b>3 818</b>	<b>3,0</b>
• Finances, assurances et affaires immobilières	1 216	1,0	26	0,6	<b>1 242</b>	<b>1,0</b>
• Services médicaux et sociaux	15 046	12,4	138	3,0	<b>15 184</b>	<b>12,1</b>
• Chasse et pêche	43	0,0	6	0,1	<b>49</b>	<b>0,0</b>
• Industries manufacturières diverses	816	0,7	54	1,2	<b>870</b>	<b>0,7</b>
• <i>Total</i>	<i>22 689</i>	<i>18,7</i>	<i>385</i>	<i>8,3</i>	<i>23 074</i>	<i>18,3</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	4 523	3,7	1 064	22,9	<b>5 587</b>	<b>4,4</b>
<b>Total</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>	<b>4 638</b>	<b>100</b>	<b>125 931</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 422 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	24	22,9	28	23,7	52	23,3
	• Industrie chimique	0	0,0	2	1,7	2	0,9
	• Forêt et scieries	6	5,7	0	0,0	6	2,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	7	6,7	27	22,9	34	15,2
	• Fabrication de produits en métal	1	1,0	3	2,5	4	1,8
	• <i>Total</i>	38	36,2	60	50,8	98	43,9
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1	1,0	0	0,0	1	0,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	1,0	0	0,0	1	0,4
	• Fabrication d'équipement de transport	2	1,9	4	3,4	6	2,7
	• Première transformation des métaux	0	0,0	6	5,1	6	2,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	5	4,8	5	4,2	10	4,5
	• <i>Total</i>	9	8,6	15	12,7	24	10,8
Groupe III	• Administration publique	2	1,9	3	2,5	5	2,2
	• Industrie des aliments et boissons	2	1,9	0	0,0	2	0,9
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	3	2,9	2	1,7	5	2,2
	• Industrie du papier et activités diverses	1	1,0	1	0,8	2	0,9
	• Transport et entreposage	23	21,9	5	4,2	28	12,6
	• <i>Total</i>	31	29,5	11	9,3	42	18,8

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	7	6,7	4	3,4	11	4,9
• Industrie du cuir	1	1,0	0	0,0	1	0,4
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	2	1,7	2	0,9
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	1	1,0	1	0,8	2	0,9
• Total	9	8,6	7	5,9	16	7,2
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	12	11,4	10	8,5	22	9,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	1,9	0	0,0	2	0,9
• Imprimerie, édition et activités annexes	1	1,0	1	0,8	2	0,9
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	3	2,5	3	1,3
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	2	1,7	2	0,9
• Total	15	14,3	16	13,6	31	13,9
Groupe VI						
• Agriculture	1	1,0	1	0,8	2	0,9
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	0	0,0	2	1,7	2	0,9
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,0	3	2,5	4	1,8
• Services médicaux et sociaux	0	0,0	1	0,8	1	0,4
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Total	2	1,9	7	5,9	9	4,0
Indéterminé ou employeurs non assurés	1	1,0	2	1,7	3	1,3
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>223</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	75	0,3	6	0,9	<b>81</b>	<b>0,3</b>
	• Industrie chimique	174	0,6	6	0,9	<b>180</b>	<b>0,6</b>
	• Forêt et scieries	65	0,2	3	0,5	<b>68</b>	<b>0,2</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	13	0,0	0	0,0	<b>13</b>	<b>0,0</b>
	• Fabrication de produits en métal	121	0,4	8	1,2	<b>129</b>	<b>0,5</b>
	• <i>Total</i>	<i>448</i>	<i>1,6</i>	<i>23</i>	<i>3,5</i>	<i>471</i>	<i>1,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	222	0,8	21	3,2	<b>243</b>	<b>0,9</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	304	1,1	97	14,6	<b>401</b>	<b>1,4</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	132	0,5	22	3,3	<b>154</b>	<b>0,5</b>
	• Première transformation des métaux	27	0,1	2	0,3	<b>29</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	47	0,2	5	0,8	<b>52</b>	<b>0,2</b>
	• <i>Total</i>	<i>732</i>	<i>2,7</i>	<i>147</i>	<i>22,1</i>	<i>879</i>	<i>3,1</i>
Groupe III	• Administration publique	366	1,3	5	0,8	<b>371</b>	<b>1,3</b>
	• Industrie des aliments et boissons	552	2,0	5	0,8	<b>557</b>	<b>2,0</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	145	0,5	13	2,0	<b>158</b>	<b>0,6</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	80	0,3	7	1,1	<b>87</b>	<b>0,3</b>
	• Transport et entreposage	119	0,4	3	0,5	<b>122</b>	<b>0,4</b>
	• <i>Total</i>	<i>1 262</i>	<i>4,6</i>	<i>33</i>	<i>5,0</i>	<i>1 295</i>	<i>4,6</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.



Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	4 818	17,6	32	4,8	<b>4 850</b>	<b>17,3</b>
• Industrie du cuir	27	0,1	2	0,3	<b>29</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de machines (sauf électriques)	38	0,1	3	0,5	<b>41</b>	<b>0,1</b>
• Industrie du tabac	4	0,0	0	0,0	<b>4</b>	<b>0,0</b>
• Industrie textile	109	0,4	1	0,2	<b>110</b>	<b>0,4</b>
• Total	<b>4 996</b>	<b>18,3</b>	<b>38</b>	<b>5,7</b>	<b>5 034</b>	<b>18,0</b>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	4 964	18,1	166	25,0	<b>5 130</b>	<b>18,3</b>
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	58	0,2	1	0,2	<b>59</b>	<b>0,2</b>
• Imprimerie, édition et activités annexes	243	0,9	40	6,0	<b>283</b>	<b>1,0</b>
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,0	0	0,0	<b>4</b>	<b>0,0</b>
• Fabrication de produits électriques	149	0,5	17	2,6	<b>166</b>	<b>0,6</b>
• Total	<b>5 418</b>	<b>19,8</b>	<b>224</b>	<b>33,7</b>	<b>5 642</b>	<b>20,1</b>
Groupe VI						
• Agriculture	421	1,5	36	5,4	<b>457</b>	<b>1,6</b>
• Bonneterie et habillement	499	1,8	1	0,2	<b>500</b>	<b>1,8</b>
• Enseignement et services annexes	3 401	12,4	11	1,7	<b>3 412</b>	<b>12,2</b>
• Finances, assurances et affaires immobilières	217	0,8	1	0,2	<b>218</b>	<b>0,8</b>
• Services médicaux et sociaux	9 821	35,9	136	20,5	<b>9 957</b>	<b>35,5</b>
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	<b>0</b>	<b>0,0</b>
• Industries manufacturières diverses	136	0,5	13	2,0	<b>149</b>	<b>0,5</b>
• Total	<b>14 495</b>	<b>52,9</b>	<b>198</b>	<b>29,8</b>	<b>14 693</b>	<b>52,4</b>
Indéterminé	24	0,1	1	0,2	<b>25</b>	<b>0,1</b>
<b>Total</b>	<b>27 375</b>	<b>100</b>	<b>664</b>	<b>100</b>	<b>28 039</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.

**Tableau 9.4**

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2005  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention

	Nombre de travailleurs couverts <sup>1</sup>		Nombre d'établissements actifs <sup>2</sup>		Mécanisme de prévention								
					Programme de prévention <sup>3</sup>		Programme de santé <sup>3,4</sup>		Représentant à la prévention <sup>3,5</sup>		Comité de santé et sécurité <sup>3,5</sup>		
					% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)
Groupe I													
• Bâtiment et travaux publics	n.d.	—	917	3,9	215	23,4	n.d.	—	7	0,8	28	3,1	
• Industrie chimique	n.d.	—	178	0,7	83	46,6	n.d.	—	26	14,6	63	35,4	
• Forêt et scieries	n.d.	—	420	1,8	217	51,7	n.d.	—	70	16,7	127	30,2	
• Mines, carrières et puits de pétrole	n.d.	—	106	0,4	55	51,9	n.d.	—	21	19,8	36	34,0	
• Fabrication de produits en métal	n.d.	—	459	1,9	224	48,8	n.d.	—	72	15,7	143	31,2	
• Total	n.d.	—	2 080	8,8	794	38,2	n.d.	—	196	9,4	397	19,1	
Groupe II													
• Industrie du bois (sans scierie)	n.d.	—	297	1,3	164	55,2	n.d.	—	44	14,8	91	30,6	
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	n.d.	—	284	1,2	140	49,3	n.d.	—	59	20,8	96	33,8	
• Fabrication d'équipement de transport	n.d.	—	166	0,7	64	38,6	n.d.	—	38	22,9	53	31,9	
• Première transformation des métaux	n.d.	—	82	0,3	46	56,1	n.d.	—	22	26,8	40	48,8	
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	n.d.	—	134	0,6	63	47,0	n.d.	—	26	19,4	42	31,3	
• Total	n.d.	—	963	4,1	477	49,5	n.d.	—	189	19,6	322	33,4	
Groupe III													
• Administration publique	n.d.	—	1 428	6,0	335	23,5	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie des aliments et boissons	n.d.	—	462	1,9	215	46,5	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	n.d.	—	194	0,8	108	55,7	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie du papier et activités diverses	n.d.	—	138	0,6	64	46,4	n.d.	—	—	—	—	—	
• Transport et entreposage	n.d.	—	945	4,0	222	23,5	n.d.	—	—	—	—	—	
• Total	n.d.	—	3 167	13,3	944	29,8	n.d.	—	—	—	—	—	
<b>Total partiel</b>	<b>n.d.</b>	<b>—</b>	<b>6 210</b>	<b>26,1</b>	<b>2 215</b>	<b>35,7</b>	<b>n.d.</b>	<b>—</b>	<b>385</b>	<b>12,7</b>	<b>719</b>	<b>23,6</b>	

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

**Tableau 9.4 (suite)**

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre de travailleurs couverts <sup>1</sup>		Nombre d'établissements actifs <sup>2</sup>	
			%		%
Groupe IV	• Commerce	n.d.	—	4 713	19,8
	• Industrie du cuir	n.d.	—	40	0,2
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	n.d.	—	243	1,0
	• Industrie du tabac	n.d.	—	6	0,0
	• Industrie textile	n.d.	—	181	0,8
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>5 183</i>	<i>21,8</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	n.d.	—	6 401	27,0
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	n.d.	—	508	2,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	n.d.	—	295	1,2
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	n.d.	—	10	0,0
	• Fabrication de produits électriques	n.d.	—	232	1,0
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>7 446</i>	<i>31,4</i>
Groupe VI	• Agriculture	n.d.	—	253	1,1
	• Bonneterie et habillement	n.d.	—	353	1,5
	• Enseignement et services annexes	n.d.	—	1 576	6,6
	• Finances, assurances et affaires immobilières	n.d.	—	1 299	5,5
	• Services médicaux et sociaux	n.d.	—	1 282	5,4
	• Chasse et pêche	n.d.	—	3	0,0
	• Industries manufacturières diverses	n.d.	—	139	0,6
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>4 905</i>	<i>20,7</i>
Indéterminé	n.d.	—	4	0,0	
<b>Total</b>		<b>3 043 600</b>	<b>100</b>	<b>23 748</b>	<b>100</b>

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

**Tableau 9.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 786	43,1
	• Industrie chimique	95	0,6
	• Forêt et scieries	444	2,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	217	1,4
	• Fabrication de produits en métal	479	3,0
	• <i>Total</i>	<i>8 021</i>	<i>50,9</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	468	3,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	242	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	133	0,8
	• Première transformation des métaux	189	1,2
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	158	1,0
	• <i>Total</i>	<i>1 190</i>	<i>7,6</i>
Groupe III	• Administration publique	700	4,4
	• Industrie des aliments et boissons	383	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	202	1,3
	• Industrie du papier et activités diverses	241	1,5
	• Transport et entreposage	357	2,3
	• <i>Total</i>	<i>1 883</i>	<i>12,0</i>

**Tableau 9.5 (suite)**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 576	10,0
• Commerce		
• Industrie du cuir	8	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	118	0,7
• Industrie du tabac	0	0,0
• Industrie textile	68	0,4
• <i>Total</i>	<i>1 770</i>	<i>11,2</i>
Groupe V	1 086	6,9
• Autres services commerciaux et personnels	256	1,6
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	110	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	36	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	133	0,8
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 621</i>	<i>10,3</i>
Groupe VI	136	0,9
• Agriculture	50	0,3
• Bonneterie et habillement	238	1,5
• Enseignement et services annexes	153	1,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	413	2,6
• Services médicaux et sociaux	1	0,0
• Chasse et pêche	102	0,6
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 093</i>	<i>6,9</i>
Indéterminé	171	1,1
<b>Total</b>	<b>15 749</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.6**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 198	35,8	14 354	38,4
	• Industrie chimique	316	0,9	263	0,7
	• Forêt et scieries	1 137	3,3	1 250	3,3
	• Mines, carrières et puits de pétrole	567	1,7	821	2,2
	• Fabrication de produits en métal	1 372	4,0	1 541	4,1
	• <i>Total</i>	<i>15 590</i>	<i>45,7</i>	<i>18 229</i>	<i>48,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 418	4,2	2 019	5,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	776	2,3	842	2,3
	• Fabrication d'équipement de transport	411	1,2	373	1,0
	• Première transformation des métaux	438	1,3	289	0,8
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	479	1,4	735	2,0
	• <i>Total</i>	<i>3 522</i>	<i>10,3</i>	<i>4 258</i>	<i>11,4</i>
Groupe III	• Administration publique	1 436	4,2	957	2,6
	• Industrie des aliments et boissons	1 175	3,4	1 363	3,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	703	2,1	856	2,3
	• Industrie du papier et activités diverses	635	1,9	612	1,6
	• Transport et entreposage	608	1,8	537	1,4
	• <i>Total</i>	<i>4 557</i>	<i>13,4</i>	<i>4 325</i>	<i>11,6</i>

**Tableau 9.6 (suite)**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	3 441	10,1	3 665	9,8
	• Industrie du cuir	26	0,1	13	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	343	1,0	318	0,9
	• Industrie du tabac	7	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	252	0,7	413	1,1
	• <i>Total</i>	<i>4 069</i>	<i>11,9</i>	<i>4 409</i>	<i>11,8</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 191	6,4	1 774	4,7
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	537	1,6	426	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	338	1,0	458	1,2
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	133	0,4	157	0,4
	• Fabrication de produits électriques	344	1,0	534	1,4
	• <i>Total</i>	<i>3 543</i>	<i>10,4</i>	<i>3 349</i>	<i>9,0</i>
Groupe VI	• Agriculture	343	1,0	344	0,9
	• Bonneterie et habillement	139	0,4	95	0,3
	• Enseignement et services annexes	544	1,6	513	1,4
	• Finances, assurances et affaires immobilières	340	1,0	358	1,0
	• Services médicaux et sociaux	830	2,4	621	1,7
	• Chasse et pêche	3	0,0	5	0,0
	• Industries manufacturières diverses	381	1,1	527	1,4
	• <i>Total</i>	<i>2 580</i>	<i>7,6</i>	<i>2 463</i>	<i>6,6</i>
Indéterminé		241	0,7	338	0,9
<b>Total</b>		<b>34 102</b>	<b>100,0</b>	<b>37 371</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	1 273	32,9	1 643	51,9
• Industrie chimique	17	0,4	15	0,5
• Forêt et scieries	210	5,4	94	3,0
• Mines, carrières et puits de pétrole	63	1,6	31	1,0
• Fabrication de produits en métal	156	4,0	80	2,5
• <i>Total</i>	<i>1 719</i>	<i>44,5</i>	<i>1 863</i>	<i>58,9</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	210	5,4	118	3,7
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	78	2,0	44	1,4
• Fabrication d'équipement de transport	52	1,3	24	0,8
• Première transformation des métaux	35	0,9	17	0,5
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	64	1,7	13	0,4
• <i>Total</i>	<i>439</i>	<i>11,4</i>	<i>216</i>	<i>6,8</i>
Groupe III				
• Administration publique	167	4,3	85	2,7
• Industrie des aliments et boissons	152	3,9	69	2,2
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	87	2,2	40	1,3
• Industrie du papier et activités diverses	89	2,3	38	1,2
• Transport et entreposage	50	1,3	62	2,0
• <i>Total</i>	<i>545</i>	<i>14,1</i>	<i>294</i>	<i>9,3</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.



**Tableau 9.7 (suite)**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2005  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	335	8,7	204	6,4
• Industrie du cuir	1	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	34	0,9	45	1,4
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	89	2,3	24	0,8
• <i>Total</i>	<i>459</i>	<i>11,9</i>	<i>273</i>	<i>8,6</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	167	4,3	95	3,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	45	1,2	39	1,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	93	2,4	5	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,1	0	0,0
• Fabrication de produits électriques	32	0,8	17	0,5
• <i>Total</i>	<i>341</i>	<i>8,8</i>	<i>156</i>	<i>4,9</i>
Groupe VI				
• Agriculture	50	1,3	15	0,5
• Bonneterie et habillement	32	0,8	10	0,3
• Enseignement et services annexes	104	2,7	25	0,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	35	0,9	19	0,6
• Services médicaux et sociaux	43	1,1	4	0,1
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	53	1,4	12	0,4
• <i>Total</i>	<i>317</i>	<i>8,2</i>	<i>85</i>	<i>2,7</i>
Indéterminé	47	1,2	278	8,8
<b>Total</b>	<b>3 867</b>	<b>100</b>	<b>3 165</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.



4

%

Section 10  
Statistiques selon la direction  
régionale

\*

7



## Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

*Notes: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2005.*

*En raison de la restructuration de certaines activités dans les directions régionales de l'Île-de-Montréal, les informations relatives aux lésions professionnelles (incluant les cas ayant entraîné le décès du travailleur) et aux réclamations du programme Pour une maternité sans danger sont présentées globalement pour ces directions régionales.*



Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2005 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	23 516	19,4	380	8,2	23 896	19,0
<i>Total partiel</i>	<i>23 516</i>	<i>19,4</i>	<i>380</i>	<i>8,2</i>	<i>23 896</i>	<i>19,0</i>
Longueuil	8 071	6,7	175	3,8	8 246	6,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	4 782	3,9	341	7,4	5 123	4,1
Valleyfield	4 871	4,0	162	3,5	5 033	4,0
Yamaska	6 387	5,3	369	8,0	6 756	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>24 111</i>	<i>19,9</i>	<i>1 047</i>	<i>22,6</i>	<i>25 158</i>	<i>20,0</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	2 701	2,2	165	3,6	2 866	2,3
Bas-Saint-Laurent	3 577	2,9	209	4,5	3 786	3,0
Chaudière—Appalaches	8 244	6,8	413	8,9	8 657	6,9
Côte-Nord	1 762	1,5	100	2,2	1 862	1,5
Estrie	5 324	4,4	216	4,7	5 540	4,4
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1 247	1,0	56	1,2	1 303	1,0
Lanaudière	8 606	7,1	340	7,3	8 946	7,1
Laurentides	9 236	7,6	403	8,7	9 639	7,7
Laval	6 111	5,0	149	3,2	6 260	5,0
Mauricie et Centre-du-Québec	7 687	6,3	573	12,4	8 260	6,6
Outaouais	3 031	2,5	145	3,1	3 176	2,5
Québec	11 459	9,4	282	6,1	11 741	9,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	4 675	3,9	160	3,4	4 835	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>73 660</i>	<i>60,7</i>	<i>3 211</i>	<i>69,2</i>	<i>76 871</i>	<i>61,0</i>
Indéterminée	6	0,0	0	0,0	6	0,0
<b>Total</b>	<b>121 293</b>	<b>100</b>	<b>4 638</b>	<b>100</b>	<b>125 931</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2006; incluant 3 422 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 10.2**

Répartition des décès inscrits en 2005<sup>1</sup>

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	9	8,6	33	28,0	42	18,8
<i>Total partiel</i>	9	8,6	33	28,0	42	18,8
Longueuil	7	6,7	10	8,5	17	7,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	4	3,8	3	2,5	7	3,1
Valleyfield	6	5,7	1	0,8	7	3,1
Yamaska	7	6,7	8	6,8	15	6,7
<i>Total partiel</i>	24	22,9	22	18,6	46	20,6
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	5	4,8	1	0,8	6	2,7
Bas-Saint-Laurent	6	5,7	0	0,0	6	2,7
Chaudière—Appalaches	4	3,8	16	13,6	20	9,0
Côte-Nord	2	1,9	0	0,0	2	0,9
Estrie	6	5,7	14	11,9	20	9,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	2,9	1	0,8	4	1,8
Lanaudière	7	6,7	6	5,1	13	5,8
Laurentides	8	7,6	7	5,9	15	6,7
Laval	3	2,9	3	2,5	6	2,7
Mauricie et Centre-du-Québec	8	7,6	1	0,8	9	4,0
Outaouais	2	1,9	0	0,0	2	0,9
Québec	8	7,6	7	5,9	15	6,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	10	9,5	7	5,9	17	7,6
<i>Total partiel</i>	72	68,6	63	53,4	135	60,5
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>223</b>	<b>100</b>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.



**Tableau 10.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2005 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	6 676	24,4	42	6,3	<b>6 718</b>	<b>24,0</b>
<i>Total partiel</i>	<i>6 676</i>	<i>24,4</i>	<i>42</i>	<i>6,3</i>	<i>6 718</i>	<i>24,0</i>
Longueuil	1 566	5,7	23	3,5	<b>1 589</b>	<b>5,7</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	757	2,8	14	2,1	<b>771</b>	<b>2,7</b>
Valleyfield	613	2,2	17	2,6	<b>630</b>	<b>2,2</b>
Yamaska	1 083	4,0	16	2,4	<b>1 099</b>	<b>3,9</b>
<i>Total partiel</i>	<i>4 019</i>	<i>14,7</i>	<i>70</i>	<i>10,5</i>	<i>4 089</i>	<i>14,6</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	740	2,7	5	0,8	<b>745</b>	<b>2,7</b>
Bas-Saint-Laurent	913	3,3	17	2,6	<b>930</b>	<b>3,3</b>
Chaudière—Appalaches	1 816	6,6	103	15,5	<b>1 919</b>	<b>6,8</b>
Côte-Nord	385	1,4	5	0,8	<b>390</b>	<b>1,4</b>
Estrie	1 376	5,0	140	21,1	<b>1 516</b>	<b>5,4</b>
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	236	0,9	1	0,2	<b>237</b>	<b>0,8</b>
Lanaudière	1 085	4,0	21	3,2	<b>1 106</b>	<b>3,9</b>
Laurentides	1 589	5,8	9	1,4	<b>1 598</b>	<b>5,7</b>
Laval	1 229	4,5	19	2,9	<b>1 248</b>	<b>4,5</b>
Mauricie et Centre-du-Québec	1 973	7,2	34	5,1	<b>2 007</b>	<b>7,2</b>
Outaouais	887	3,2	25	3,8	<b>912</b>	<b>3,3</b>
Québec	3 287	12,0	172	25,9	<b>3 459</b>	<b>12,3</b>
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 164	4,3	1	0,2	<b>1 165</b>	<b>4,2</b>
<i>Total partiel</i>	<i>16 680</i>	<i>60,9</i>	<i>552</i>	<i>83,1</i>	<i>17 232</i>	<i>61,5</i>
<b>Total</b>	<b>27 375</b>	<b>100</b>	<b>664</b>	<b>100</b>	<b>28 039</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2006, avec ou sans paiement.

**Tableau 10.4**

Répartition des établissements actifs en 2005<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et le mécanisme de prévention

	Nombre d'établissements actifs			Mécanisme de prévention							
				Programme de prévention <sup>2</sup>		Programme de santé <sup>2,3</sup>		Représentant à la prévention <sup>4,5</sup>		Comité de santé et sécurité <sup>4,5</sup>	
	Groupe I & II	Groupe III	Total	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)
Île-de-Montréal-1	196	354	550	161	29,3	n.d.	—	1	0,5	7	3,6
Île-de-Montréal-2	82	378	460	94	20,4	n.d.	—	13	15,9	26	31,7
Île-de-Montréal-3	287	4	291	166	57,0	n.d.	—	64	22,3	112	39,0
<i>Total partiel</i>	<i>565</i>	<i>736</i>	<i>1 301</i>	<i>421</i>	<i>32,4</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>78</i>	<i>13,8</i>	<i>145</i>	<i>25,7</i>
Longueuil	215	193	408	111	27,2	n.d.	—	25	11,6	41	19,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	96	94	190	58	30,5	n.d.	—	12	12,5	25	26,0
Valleyfield	72	82	154	64	41,6	n.d.	—	14	19,4	32	44,4
Yamaska	154	174	328	124	37,8	n.d.	—	14	9,1	28	18,2
<i>Total partiel</i>	<i>537</i>	<i>543</i>	<i>1 080</i>	<i>357</i>	<i>33,1</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>65</i>	<i>12,1</i>	<i>126</i>	<i>23,5</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	140	120	260	80	30,8	n.d.	—	35	25,0	43	30,7
Bas-Saint-Laurent	87	89	176	96	54,5	n.d.	—	6	6,9	29	33,3
Chaudière—Appalaches	273	177	450	206	45,8	n.d.	—	36	13,2	79	28,9
Côte-Nord	64	72	136	38	27,9	n.d.	—	2	3,1	5	7,8
Estrie	170	108	278	120	43,2	n.d.	—	26	15,3	63	37,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	42	74	116	74	63,8	n.d.	—	9	21,4	19	45,2
Lanaudière	106	104	210	73	34,8	n.d.	—	10	9,4	19	17,9
Laurentides	160	186	346	115	33,2	n.d.	—	24	15,0	42	26,3
Laval	136	79	215	86	40,0	n.d.	—	23	16,9	30	22,1
Mauricie et Centre-du-Québec	260	272	532	244	45,9	n.d.	—	18	6,9	37	14,2
Outaouais	59	85	144	38	26,4	n.d.	—	3	5,1	6	10,2
Québec	216	377	593	138	23,3	n.d.	—	20	9,3	36	16,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	228	145	373	129	34,6	n.d.	—	30	13,2	40	17,5
<i>Total partiel</i>	<i>1 941</i>	<i>1 888</i>	<i>3 829</i>	<i>1 437</i>	<i>37,5</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>242</i>	<i>12,5</i>	<i>448</i>	<i>23,1</i>
<b>Total</b>	<b>3 043</b>	<b>3 167</b>	<b>6 210</b>	<b>2 215</b>	<b>35,7</b>	<b>n.d.</b>	<b>—</b>	<b>385</b>	<b>12,7</b>	<b>719</b>	<b>23,6</b>

1. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission

**Tableau 10.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2005  
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 137	13,6	15	7,0
Île-de-Montréal-2	1 135	7,2	7	3,3
Île-de-Montréal-3	819	5,2	9	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>4 091</i>	<i>26,0</i>	<i>31</i>	<i>14,6</i>
Longueuil	833	5,3	9	4,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	582	3,7	16	7,5
Valleyfield	369	2,3	3	1,4
Yamaska	826	5,2	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 610</i>	<i>16,6</i>	<i>28</i>	<i>13,1</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	489	3,1	7	3,3
Bas-Saint-Laurent	380	2,4	24	11,3
Chaudière—Appalaches	1 092	6,9	15	7,0
Côte-Nord	484	3,1	14	6,6
Estrie	893	5,7	4	1,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	145	0,9	8	3,8
Lanaudière	392	2,5	16	7,5
Laurentides	1 056	6,7	1	0,5
Laval	482	3,1	1	0,5
Mauricie et Centre-du-Québec	681	4,3	10	4,7
Outaouais	442	2,8	7	3,3
Québec	1 289	8,2	28	13,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 223	7,8	19	8,9
<i>Total partiel</i>	<i>9 048</i>	<i>57,5</i>	<i>154</i>	<i>72,3</i>
<b>Total</b>	<b>15 749</b>	<b>100</b>	<b>213</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.6**

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2005  
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	5 733	16,8	7 818	20,9
Île-de-Montréal-2	2 592	7,6	2 262	6,1
Île-de-Montréal-3	2 038	6,0	2 054	5,5
<i>Total partiel</i>	<i>10 363</i>	<i>30,4</i>	<i>12 134</i>	<i>32,5</i>
Longueuil	1 462	4,3	2 066	5,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 086	3,2	1 668	4,5
Valleyfield	913	2,7	894	2,4
Yamaska	1 821	5,3	2 274	6,1
<i>Total partiel</i>	<i>5 282</i>	<i>15,5</i>	<i>6 902</i>	<i>18,5</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	912	2,7	905	2,4
Bas-Saint-Laurent	755	2,2	953	2,6
Chaudière—Appalaches	2 518	7,4	2 206	5,9
Côte-Nord	840	2,5	770	2,1
Estrie	1 892	5,5	1 787	4,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	312	0,9	470	1,3
Lanaudière	934	2,7	1 145	3,1
Laurentides	2 492	7,3	3 217	8,6
Laval	1 174	3,4	1 322	3,5
Mauricie et Centre-du-Québec	1 891	5,5	1 471	3,9
Outaouais	567	1,7	386	1,0
Québec	2 290	6,7	2 174	5,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 880	5,5	1 529	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>18 457</i>	<i>54,1</i>	<i>18 335</i>	<i>49,1</i>
<b>Total</b>	<b>34 102</b>	<b>100,0</b>	<b>37 371</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2005  
selon la direction régionale

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	600	15,5	500	15,8
Île-de-Montréal-2	419	10,8	327	10,3
Île-de-Montréal-3	145	3,7	84	2,7
<i>Total partiel</i>	<i>1 164</i>	<i>30,1</i>	<i>911</i>	<i>28,8</i>
Longueuil	227	5,9	298	9,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	162	4,2	205	6,5
Valleyfield	75	1,9	68	2,1
Yamaska	246	6,4	195	6,2
<i>Total partiel</i>	<i>710</i>	<i>18,4</i>	<i>766</i>	<i>24,2</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	38	1,0	31	1,0
Bas-Saint-Laurent	42	1,1	31	1,0
Chaudière—Appalaches	152	3,9	108	3,4
Côte-Nord	101	2,6	52	1,6
Estrie	148	3,8	114	3,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	74	1,9	23	0,7
Lanaudière	83	2,1	133	4,2
Laurentides	400	10,3	178	5,6
Laval	214	5,5	134	4,2
Mauricie et Centre-du-Québec	177	4,6	134	4,2
Outaouais	48	1,2	42	1,3
Québec	277	7,2	364	11,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	239	6,2	144	4,5
<i>Total partiel</i>	<i>1 993</i>	<i>51,5</i>	<i>1 488</i>	<i>47,0</i>
<b>Total</b>	<b>3 867</b>	<b>100</b>	<b>3 165</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.





La prévention, j'y travaille !

CSST





Visitez le site Web de la CSST:  
**[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)**

